



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 1		SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE MARCHES PUBLICS-CONCESSIONS Concession d'aménagement de la ZAC du parc olympique – Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIÈCE JOINTE	CRAC au 31/12/2021	

La ville d'Albertville a concédé à la Société d'Aménagement de la Savoie, par contrat en date du 16 novembre 2016, l'aménagement de la zone d'aménagement concertée du parc olympique.

A ce titre, la Société d'Aménagement de la Savoie s'est vue confier les missions suivantes :

- acquisition des terrains et biens immobiliers ;

- finalisation des études urbaines et opérationnelles nécessaires à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC ;
- conduite et gestion de l'opération ;
- consultation des opérateurs ;
- réalisation des travaux d'aménagement des VRD et autres équipements publics ;
- commercialisation des terrains auprès des différents opérateurs ;
- portage financier du projet et au global de ses risques et périls.

Selon les dispositions du contrat de concession, les parties s'engagent à examiner chaque année les conditions de réalisation du contrat afin d'adapter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières, au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC).

Conformément à ces dispositions, la Société d'Aménagement de la Savoie a établi un compte-rendu de concession au 31 décembre 2021 faisant ressortir les réalisations menées dans le cadre de cette concession. Le compte rendu annuel de concession est composé d'un bilan, d'un plan de trésorerie, d'une note de conjoncture et d'un état des cessions et des acquisitions. L'ensemble de ces documents sont annexés à la présente délibération.

Je vous propose :

- d'approuver le compte rendu annuel établi au 31 décembre 2021 par la Société d'Aménagement de la Savoie.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	29
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 28/03/2023
Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :

Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatih BRIKOUI AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :

Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 2		SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC), exercice 2022, de la SPL OSER dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique du groupe scolaire du Val des roses	
RAPPORTEUR	Karine MARTINATO	
Pièce JOINTE	CRAC au 31 décembre 2022	

Dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPL OSER pour la rénovation énergétique du groupe scolaire du val des roses, celle-ci a remis à la ville le compte rendu annuel aux collectivités (CRAC) concernant l'exercice 2022 de cette opération.

Ce document comporte :

- le bilan des dépenses acquittées sur l'année 2022
- le budget prévisionnel
- l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Tous ces documents sont annexés à la présente délibération. Ils retracent l'état des dépenses de l'opération au 31 décembre 2022 et permettent de visualiser les perspectives et suites qui vont être données à cette opération.

Je vous propose :

- d'approuver le compte rendu annuel de la SPL OSER pour l'exercice 2022 concernant l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire du val des roses.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 29/03/2023
Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :

Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 3		ST
OBJET	PROJET-TRAVAUX-ECONOMIE URBANISME Délibération précisant les modalités de la mise à disposition du projet de la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1, L153-45, L153-46, L153-47, L153-48 ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le schéma de cohérence territoriale Arlysère approuvé le 9 mai 2012 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Albertville approuvé le 1^{er} juillet 2013 ;

VU les délibérations du conseil municipal des 17 novembre 2014, 6 juillet 2015, 21 septembre 2015, 9 mai 2016, 12 septembre 2016, 15 juillet 2019, 23 septembre 2019, 26 septembre 2022 et 21 novembre 2022 approuvant respectivement la révision allégée n°1, la modification simplifiée n°1, la modification simplifiée n°2, la modification n°1, la révision allégée n°2, la mise en compatibilité et la modification n°2, la modification n°3 et la modification simplifiée n°3 de ce plan local d'urbanisme ;

VU la procédure de modification n°3 approuvée le 26 septembre 2022 pour préciser, notamment, les dispositions réglementaires permettant de réguler la densité au regard du contexte urbain, paysager et patrimonial ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'initier une procédure de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme en application de l'article L153-45 et suivants du code de l'urbanisme afin de :

- corriger une erreur matérielle issue de la modification n°3, au cours de laquelle une règle de stationnement prévue pour les zones Ub, Ur, Ue, AU et AUe a été copiée accidentellement à la zone Ua. Cette règle concerne le calcul des places de stationnement en cas de changement de destination. Au vu du contexte urbain, l'application de cette règle n'est pas possible en zone Ua. Le projet de modification simplifiée n°4 consiste à corriger l'article Ua 12 en supprimant la phrase ajoutée par erreur.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée :

- Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L153-41 ;
- Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L151-28 ;
- Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

CONSIDÉRANT que cette évolution entraîne une modification du règlement écrit du plan local d'urbanisme et qu'elle entre ainsi dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une mise à disposition du public afin de lui permettre de formuler ses observations pendant une durée d'un mois en mairie ;

CONSIDÉRANT que la mission régionale d'autorité environnementale sera saisie pour examen au cas par cas et que le projet de modification simplifiée n°4 sera notifié aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public ;

Le conseil municipal :

Vu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

- décide de mettre à disposition du public pendant une durée d'un mois, **du jeudi 04 mai 2023 au vendredi 02 juin 2023 inclus**, le dossier de modification simplifiée n°4. Pendant ce délai, le dossier sera consultable à l'Hôtel de Ville d'Albertville, aux jours et horaires d'ouverture au public. Le public pourra émettre ses observations par écrit sur un registre tenu à sa disposition ;
- précise que le dossier de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public comprendra la notice explicative, ainsi que la décision de la mission régionale d'autorité environnementale et les avis des personnes publiques associées ;

- indique que les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition par voie d'affichage et de publication dans la presse indiquant le lieu où le public peut consulter le dossier ;
- précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ;
- précise que la présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la ville ;
- précise qu'à l'issue de cette mise à disposition, le maire présentera le bilan de la mise à disposition devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et les observations du public ;
- d'autoriser le maire, ou un adjoint en ayant délégation, à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 29/03/2023
Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 4	
OBJET	AFFAIRES GÉNÉRALES Mandat spécial – Jumelage avec Winnenden
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Dans le cadre du jumelage avec Winnenden, un voyage auquel participent associations albertvilloises et élus de la commune est organisé à Winnenden du 18 au 21 mai prochains, permettant de renforcer les liens entre associations dans le cadre de notre jumelage avec Winnenden.

Frédéric BURNIER FRAMBORET, Jean-François BRUGNON, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Cindy ABONDANCE et Alain MOCELLIN se rendront ainsi à Winnenden pour représenter la ville d'Albertville.

Les élus municipaux peuvent bénéficier d'un mandat spécial pour l'exercice de ce type de missions.

Ainsi, il convient de préciser les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans le cadre de ce mandat spécial.

Les frais de transports seront pris en charge directement par la ville, la ville affrétant un car à l'occasion de ce déplacement.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) seront pris en charge par la ville jumelle de Winnenden et ne donneront donc lieu à aucun remboursement.

Je vous propose :

- d'accorder un mandat spécial à :
 - Frédéric BURNIER FRAMBORET
 - Jean-François BRUGNON
 - Jacqueline ROUX
 - Michel BATAILLER
 - Cindy ABONDANCE
 - Alain MOCELLINpour se rendre à Winnenden du 18 au 21 mai prochains dans le cadre du jumelage ;
- de dire que les frais de transports seront pris directement en charge par la ville ;
- de préciser que ce mandat spécial n'occasionne pas de frais de séjour, la ville jumelle de Winnenden assurant l'hébergement et la restauration.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 29/03/2023
Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatima BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 5		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Baux et conventions - Convention Chat Libre – Chatterie Andrée BERNIER	
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE	
PIECE JOINTE	Convention mise à disposition	

La ville d'Albertville en collaboration avec l'association Chat Libre Albertville, dans sa volonté de protéger et de favoriser le bien-être animal, a mis en place un lieu pour accueillir les chats errants ou abandonnés de son territoire. La chatterie Andrée BERNIER située 307 place du souvenir Français à Albertville, a ouvert ses portes en mars 2021 et a été mise à disposition de l'association Chat Libre Albertville.

La convention de mise à disposition des locaux étant arrivée à terme le 31 décembre 2022, il convient de renouveler cette convention pour une année.

La chatterie faisant également office de fourrière animale, il a été convenu de mettre dorénavant à disposition les locaux de la chatterie à l'association Chat Libre Albertville à titre gracieux.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de mise à disposition des locaux de la chatterie appelée à être conclue entre la commune d'Albertville et l'association Chat Libre Albertville ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la dite convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 29/03/2023
Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 6		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Démolition chalet 9 avenue des chasseurs alpins - Convention de mandat de la mission de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Albertville et l'association Tennis Olympique Albertville	
RAPPORTEUR	Michel BATAILLER	
PIECE JOINTE	Convention	

Un sinistre incendie intervenu le 22 février 2020 a affecté le chalet situé 9 avenue des chasseurs alpins à Albertville.

Ce chalet est édifié sur la parcelle AI 218, parcelle faisant partie du domaine public de la commune. Il a été construit dans les années 1950 par le Tennis Olympique Albertville avec

l'accord de la commune, et est propriété de l'association. Le sinistre a donc été déclaré par l'association auprès de son assureur.

Les expertises après sinistre ont conclu à la nécessité de procéder à la démolition du chalet. Toutefois, les travaux de démolition ayant lieu sur le domaine public de la commune, la commune d'Albertville se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la démolition du chalet et de la remise en état du terrain d'assiette, le Tennis Olympique Albertville s'engageant quant à lui à reverser à la commune l'indemnité d'assurances qui lui a été allouée à ces fins.

Afin de permettre à la commune d'Albertville d'opérer la conduite de ces travaux, il convient de lui confier un mandat de maîtrise d'ouvrage de cette démolition.

Les modalités juridiques, administratives et budgétaires de cette opération entre la commune d'Albertville et l'association Tennis Olympique Albertville sont détaillées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière adossée à la présente délibération.

Je vous propose :

- de valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage par la commune valant convention financière pour la démolition du chalet 9 avenue des chasseurs alpins et d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer ladite convention ;
- d'acter le reversement à la commune par l'association Tennis Olympique Albertville de l'indemnité d'assurance d'un montant de 40 263 euros qui lui a été allouée par son assureur pour la démolition du chalet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 29/03/2023
Publication : du 30/03/2023 au 30/03/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 7		SP
OBJET	SERVICES A LA POPULATION - Subventions 2023 Convention d'objectifs triennale avec la Confédération syndicale des familles - Avenant n°5	
RAPPORTEUR	Davy COUREAU	
PIECE JOINTE	Avenant n°5 à la convention d'objectifs et de moyens	

La subvention attribuée à la Confédération syndicale des familles (C.S.F). est fixée à **20 385 euros**.

La Ville perçoit une aide de la caisse d'allocations familiales (CAF) au titre des actions réalisées en direction de l'enfance et de la jeunesse, y compris pour celles menées par la C.S.F.

Afin de pouvoir reverser les sommes perçues à la C.S.F. sous la forme d'une subvention, une convention triennale décrivant les engagements et les actions de la C.S.F. a été signée en 2021 avec l'association.

Pour l'année 2023, la subvention de fonctionnement de **15 900 euros** se répartit comme suit :

- 9 500 euros pour le fonctionnement général de l'association
- 3 200 euros affectés au fonctionnement de la Ludothèque « La Malle à Jeux » (reversement de la participation attribuée par la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse)
- 2 300 euros affectés au fonctionnement de l'Arbre à Mômes (reversement de la participation attribuée par la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse)
- 900 euros affectés aux actions d'aide à la scolarité

La Ville contribue également au titre du contrat de ville auprès de l'association pour un montant de **4 485 euros** :

- 2 485 euros affectés à l'accompagnement aux démarches administratives
- 1 000 euros affectés à « jeux dans les quartiers »
- 1 000 euros affectés à l'adulte relais

Il y a lieu d'actualiser la convention par un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apporte à l'association pour l'exercice 2023.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 20 385 euros à la Confédération syndicale des familles pour l'exercice 2023 ;
- d'approuver l'avenant n°5 à la convention d'objectifs proposé en annexe pour la Confédération syndicale des familles ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2023 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'avenant n° 5 correspondant avec le président de l'association.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 29/03/2023.....

Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatih BRIKOUI AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 8		SP
OBJET	SERVICES A LA POPULATION - Subventions 2023 Convention d'objectifs triennale avec l'Amicale du personnel - Ville d'Albertville et du CCAS - Avenant n°2	
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL	
PIECE JOINTE	Avenant n° 2 à la Convention triennale d'objectifs et de moyens	

La subvention attribuée à l'Amicale du personnel – Ville d'Albertville et du CCAS est fixée à **94 700 euros**.

En application de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, une convention d'objectifs triennale a été signée en 2021 avec l'association. Elle définit les conditions dans lesquelles la commune soutient l'association

dans ses actions et les modalités de versement de la subvention.

Il y a lieu d'actualiser cette convention par un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apporte à l'association pour l'exercice 2023.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 94 700 euros à l'Amicale du personnel pour l'exercice 2023 ;
- d'approuver l'avenant n°2 proposé en annexe pour l'Amicale du personnel ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2023 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'avenant n°2 correspondant avec le président de l'association.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 29/03/2023
Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatima BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 9		SP
OBJET	SERVICES A LA POPULATION – SUBVENTIONS 2023 Convention triennale d'objectifs avec l'Union Olympique Albertville - Avenant n°1	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
Pièce jointe	Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens	

Dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville 2022, il a été proposé au Club de Football UOA, de renouveler un conventionnement Etat/UOA permettant d'affecter un médiateur Adulte-Relais au sein du Club afin d'œuvrer en faveur du lien social et de la médiation au sein de l'UOA et dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

L'Etat soutient cette priorité en apportant une aide au club de 21 246,52 €/an au titre de

ses crédits inscrits à la politique de la ville.

La commune, en complément de la subvention apportée par l'État, soutient cette action pendant la durée de la convention à hauteur de **4 561 €/an**, montant proratisé en cas d'année incomplète.

Une convention conclue pour une durée de trois ans entre la ville et l'UOA Football détaille les conditions de mise en œuvre.

Il y a lieu d'actualiser cette convention par un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apporte à l'association au titre du financement du poste de médiateur Adulte-relais pour l'exercice 2023.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 4 561 euros à l'association Union Olympique Albertville, pour l'exercice 2023 au titre du financement du poste de médiateur Adulte-relais ;
- d'approuver l'avenant n°1 la convention d'objectifs proposé pour l'Union Olympique Albertville ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2023 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'avenant n°1 à la convention correspondante avec le président de l'association.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 29/03/2023
Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Michel BATAILLER quitte la séance le temps de l'examen et du vote de la question 10. Le quorum est réapprécié 27 personnes.

N° 10		SP
OBJET	SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2023 Convention triennale d'objectifs avec l'Association Sportive Savoyarde Albertville Ugine Handball (ASSAU Handball) - Avenant n° 4	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECES JOINTES	Avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens	

La subvention attribuée à l'Association Sportive Savoyarde Albertville Ugine Handball (ASSAU Handball) est fixée à **31 281 euros** : 30 281 euros de subvention de

fonctionnement et 1 000 euros au titre du jumelage de Winnenden.

Dans ce secteur, et en application de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, le montant des subventions versées à l'Association Sportive Savoyarde Albertville Ugine Handball (ASSAU Handball) dépasse le seuil de 23 000 euros et implique la signature d'un avenant à la convention d'objectifs triennale avec cette association.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 31 281 euros à l'ASSAU Handball pour l'exercice 2023 ;
- d'approuver l'avenant 4 à la convention d'objectifs triennale avec l'ASSAU Handball ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2023,
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'avenant n°4 correspondant avec le président de l'association.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	29
Abstentions	0
Suffrages exprimés	27
Contre	0
Pour	27



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 29/03/2023
Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 11		SP
OBJET	SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2023 Convention de partenariat avec l'Olympique Albertville Short Track	
RAPPORTEUR	Michel BATAILLER	
PIÈCES JOINTES	Convention	

Le club Olympique Albertville Short Track pratique son activité depuis de nombreuses années au plus haut niveau. Ses athlètes ont enchaîné de nombreux titres internationaux et ont porté haut les couleurs d'Albertville.

Cet engagement occasionne de nombreux frais qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des subventions de fonctionnement.

Plusieurs patineurs étant classés sur la liste des sportifs de haut niveau, les déplacements se font pour la plupart à l'étranger.

La collectivité a décidé de formaliser les engagements de chacun par une convention de partenariat. Cette convention assure le soutien logistique et financier de la ville pour le fonctionnement quotidien de l'association, et pour le fonctionnement des athlètes de haut niveau.

Il est proposé de conclure cette convention de partenariat pour une durée d'un an, de verser une subvention de 1 000 euros pour les athlètes de haut niveau, une subvention de fonctionnement de 1 043 euros, 500 euros pour l'achat de combinaisons, ce qui porte l'aide de la collectivité à l'association à 2 543 euros pour 2023.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 543 euros à l'Olympique Albertville Short Track pour l'exercice 2023 ;
- d'approuver la convention de partenariat avec l'Olympique Albertville Short Track ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2023 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer cette convention avec le président de l'association.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 29/03/2023
Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 12		SP
OBJET	SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2023 Convention de partenariat avec le Trial Club Albertville 73	
RAPPORTEUR	Michel BATAILLER	
PIÈCES JOINTES	Convention	

Le Trial Club Albertville 73 pratique son activité depuis quelques années, encadrant de nombreux enfants, tout en participant activement aux dispositifs mis en place par la ville d'Albertville, notamment dans le cadre de l'École Municipale des Sports.

La collectivité a décidé de formaliser les engagements de chacun par une convention de partenariat. Cette convention assure le soutien logistique et financier de la ville pour le fonctionnement quotidien de l'association, et pour la découverte de la pratique de la mini

moto trial électrique aux enfants du bassin Albertvillois.

Il est proposé de conclure cette convention de partenariat pour une durée d'un an, de verser une subvention de 1 800 euros pour la découverte de la pratique de la mini moto trial électrique et une subvention de fonctionnement de 1 001 euros, ce qui porte l'aide de la collectivité à l'association à 2 801 euros pour 2023.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 801 euros au Trial Club Albertville 73 pour l'exercice 2023 ;
- d'approuver la convention de partenariat avec le Trial Club Albertville 73 ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2023 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer cette convention avec le président de l'association.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 29/03/2023...
Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 13		SP
OBJET	SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2023 Convention de partenariat avec le Sporting Club de Boxe Albertville	
RAPPORTEUR	Michel BATAILLER	
PIÈCES JOINTES	Convention	

Le Sporting Club de Boxe Albertville pratique son activité depuis de nombreuses années au sein de la ville, organisant chaque année diverses manifestations.

La collectivité a décidé de formaliser les engagements de chacun par une convention de partenariat. Cette convention assure le soutien logistique et financier de la ville pour le fonctionnement quotidien de l'association, et pour la mise en place d'une compétition et de

démonstrations de boxe féminine en centre-ville d'Albertville, dénommée « L'Albertilloise » et prévue le samedi 03 juin 2023.

Il est proposé de conclure cette convention de partenariat pour une durée d'un an, de verser une subvention de 1 000 euros pour la mise en place d'une compétition et de démonstrations de boxe féminine en centre-ville et une subvention de fonctionnement de 908 euros, ce qui porte l'aide de la collectivité à l'association à 1 908 euros pour 2023.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 908 euros au Sporting Club de Boxe Albertville pour l'exercice 2023 ;
- d'approuver la convention de partenariat avec le Sporting Club de Boxe Albertville;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2023 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer cette convention avec le président de l'association.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 29/03/2023
Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 14		SP
OBJET	SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2023 Convention de partenariat avec le Stade Olympique Ugine Albertville Rugby	
RAPPORTEUR	Michel BATAILLER	
PIÈCES JOINTES	Convention	

Le Stade Olympique Ugine Albertville Rugby pratique son activité depuis de nombreuses années, encadrant notamment une école de rugby regroupant près de 200 enfants, et organisant diverses manifestations tout au long de l'année.

La collectivité a décidé de formaliser les engagements de chacun par une convention de partenariat. Cette convention assure le soutien logistique et financier de la ville pour le

fonctionnement quotidien de l'association, et pour l'organisation du tournoi « La Petite Flamme », prévu le samedi 13 mai 2023.

Il est proposé de conclure cette convention de partenariat pour une durée d'un an, de verser une subvention de 600 euros pour l'organisation du tournoi « La Petite Flamme » et une subvention de fonctionnement de 20 462 euros, ce qui porte l'aide de la collectivité à l'association à 21 062 euros pour 2023.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 21 062 euros au Stade Olympique Uguine Albertville Rugby pour l'exercice 2023 ;
- d'approuver la convention de partenariat avec le Stade Olympique Uguine Albertville Rugby ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2023 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer cette convention avec le président de l'association.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 29/03/2023
Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Jacqueline ROUX, Josiane CURT, Pierre CARRET et Claudie LEGER quittent la séance le temps de l'examen et du vote de la question 15. Le quorum est réapprécié : 24 personnes.

N° 15	
OBJET	SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2023 Convention d'objectifs triennale avec le Grand Bivouac d'Albertville - Avenant n°2
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECES JOINTES	Avenant n° 2 à la Convention triennale d'objectifs et de moyens

Pour l'année 2023, la ville contribue financièrement au fonctionnement de l'association pour un montant de de **90 000 euros** :

- 80 000 euros destinés au fonctionnement des activités propres du festival du Grand Bivouac ;
- 10 000 euros destinés à la mise en œuvre du projet du 88 bis.

En application de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, une convention d'objectifs triennale a été signée en 2021 avec l'association. Elle définit les conditions dans lesquelles la commune soutient l'association dans ses actions et les modalités de versement de la subvention.

Il y a lieu d'actualiser cette convention par un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apporte à l'association pour l'exercice 2023.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 90 000 euros à l'association Le Grand Bivouac pour l'exercice 2023 ;
- d'approuver l'avenant n°2 proposé en annexe pour Le Grand Bivouac ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2023 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'avenant n°2 correspondant avec le président de l'association.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	25
Abstentions	0
Suffrages exprimés	25
Contre	0
Pour	25



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 29/03/2023
Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatima BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 16		SP
OBJET	SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2023 Convention triennale d'objectifs avec le Comité des Fêtes - Avenant n° 3	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Avenant n°3 à la convention triennale d'objectifs et de moyens	

La subvention attribuée au Comité des Fêtes d'Albertville est fixée à **52 000 euros**.

En application de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, une convention d'objectifs triennale a été signée en 2021 avec l'association. Elle définit les conditions dans lesquelles la commune soutient l'association dans ses actions et les modalités de versement de la subvention.

Il y a lieu d'actualiser cette convention par un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apporte à l'association pour l'exercice 2023.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 52 000 euros au Comité des Fêtes pour l'exercice 2023 ;
- d'approuver l'avenant n° 3 proposé pour le Comité des Fêtes ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2023 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'avenant n° 3 correspondant avec le président de l'association.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 29/03/2023

Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 17		SP
OBJET	SERVICES A LA POPULATION – SUBVENTIONS 2023 Convention triennale d'objectifs avec l'association Jazzbertville - Avenant 2	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	
PIÈCE JOINTE	Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens	

La subvention attribuée à l'association JAZZBERTVILLE pour l'année 2023 est fixée à **50 000 euros**.

En application de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, une convention d'objectifs triennale a été signée en 2021 avec l'association. Elle définit les conditions dans lesquelles la commune soutient l'association

dans ses actions et les modalités de versement de la subvention.

Il y a lieu d'actualiser cette convention par un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apporte à l'association pour l'exercice 2023.

Je vous propose :

- d'octroyer une subvention de 50 000 euros à l'association Jazzbertville pour l'exercice 2023 ;
- d'approuver l'avenant n° 2 proposé pour l'association Jazzbertville ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2023 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'avenant n°2 correspondant avec le président de l'association.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 29/03/2023
Publication : du 30/03/2023 au 30/04/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 18		SP
OBJET	SERVICES A LA POPULATION – SUBVENTIONS 2023 Convention triennale d'objectifs avec l'association l'Atelier ALAIN BAR – Avenant 3	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	
PIÈCE JOINTES	Avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens	

La subvention attribuée à l'association L'ATELIER ALAIN BAR pour l'année 2023 est fixée à **24 000 euros**.

En application de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, une convention d'objectifs triennale a été signée en 2020 avec l'association. Elle définit les conditions dans lesquelles la commune soutient l'association

dans ses actions et les modalités de versement de la subvention.
Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Les différents changements intervenus au sein de l'association et dans les services municipaux ont retardé l'élaboration d'une nouvelle convention.
Pour respecter le calendrier de cette démarche, il est proposé de prolonger la convention actuelle d'une année supplémentaire dans l'attente de la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs en cohérence avec le nouveau projet de l'association en cours d'élaboration.

Il y a donc lieu de prolonger la convention précitée et de l'actualiser par un avenant précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apporte à l'association pour l'exercice 2023.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 24 000 euros à l'association L'Atelier ALAIN BAR pour l'exercice 2023 ;
- d'approuver l'avenant n° 3 proposé pour l'association L'Atelier ALAIN BAR actant la prolongation d'un an de la convention et précisant l'aide financière apportée par la ville à l'association pour l'exercice 2023 ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2023 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'avenant n°3 correspondant avec le président de l'association.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 29/03/2023
Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°19		SP
OBJET	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS Subvention exceptionnelle de 5 716,20 euros à l'association Chat Libre Albertville – Règlement des loyers	
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE	

Lors de l'ouverture de la chatterie Andrée Bernier, en mars 2021, la ville avait conventionné avec l'Association Chat Libre Albertville pour la mise à disposition de ces locaux à l'association moyennant le versement d'un loyer annuel.

Ainsi, depuis 2020, la ville a facturé à l'association la somme totale de 5 716,20 euros, correspondant aux loyers dus jusqu'au 31 décembre 2022 :

- 1 143,24 € pour 2020
- 2 286,48 € pour 2021
- 2 286,48 € pour 2022

L'association sollicite le soutien financier de la ville d'Albertville pour lui permettre de régler ces frais de locaux.

Considérant le travail mené par l'association pour la gestion de la fourrière animale apte à l'accueil et à la garde de chats trouvés errants ou en état de divagation, et pour la gestion des colonies de chats errants ;

Je vous propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 5 716,20 euros à l'association Chat Libre Albertville lui permettant d'honorer les loyers dus.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 28/03/2023
Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire

Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :

Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :

Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 20		SP
OBJET	SERVICES A LA POPULATION – SUBVENTIONS 2023 Convention avec l'association Chat Libre Albertville	
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE	
PIECE JOINTE	Convention	

La ville d'Albertville travaille en collaboration avec l'association Chat Libre Albertville à la fois pour la gestion de la fourrière animale apte à l'accueil et à la garde de chats trouvés errants ou en état de divagation, et pour la gestion des colonies de chats errants.

Afin de fixer le cadre du partenariat et préciser le montant de l'aide financière accordée par la ville à l'association, une convention d'une durée d'un an doit être établie avec l'association.

La ville se propose de verser à l'association Chat libre Albertville pour l'année 2023, une subvention totale de **5 500 euros** :

- 2 500 euros pour l'activité de fourrière animale ;
- 3 000 euros pour la gestion des colonies de chats errants.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 5 500 euros comme détaillée ci-dessus, à l'association Chat Libre Albertville pour l'exercice 2023 ;
- d'approuver la convention proposée pour l'association Chat Libre Albertville ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2023 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention correspondante avec le président de l'association.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 29/03/2023
Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Jean-François BRUGNON et Frédéric BURNIER FRAMBORET quittent la séance le temps de l'examen et du vote de la question 21. Le quorum est réapprécié : 26 personnes.

N° 21		SP
OBJET	SERVICES A LA POPULATION - Subventions 2023 Convention triennale d'objectifs avec la Mission Locale Jeunes Albertville-Tarentaise - Avenant n°4	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens	

La subvention attribuée à la Mission Locale Jeunes Albertville-Tarentaise dans le cadre du fonctionnement du Point Information Jeunesse (PIJ) pour l'année 2023 est fixée à

35 000 euros.

En application de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, une convention d'objectifs triennale a été signée en 2021 avec l'association. Elle définit les conditions dans lesquelles la commune soutient l'association dans ses actions et les modalités de versement de la subvention.

Il y a lieu d'actualiser cette convention par un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apporte à l'association pour l'exercice 2023.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 35 000 euros à l'association Mission Locale Jeunes Albertville-Tarentaise pour l'exercice 2023 ;
- d'approuver l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs proposée pour la Mission Locale Jeunes ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2023 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'avenant n°4 à la convention correspondante avec le président de l'association.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	26
Membres présents ou représentés	27
Abstentions	0
Suffrages exprimés	27
Contre	0
Pour	27



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 29/03/2023
Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Hervé BERNAILLE et Yves BRECHE quittent la séance le temps de l'examen et du vote de la question 22. Le quorum est réapprécié : 26 personnes.

N° 22		SP
OBJET	SERVICES A LA POPULATION - Subventions 2023 Convention triennale d'objectifs avec l'association L'Université populaire à Albertville - Avenant n°3	
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON	
PIECE JOINTE	Avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens	

La subvention attribuée à l'association L'Université populaire à Albertville est fixée à **8 000 euros**.

Une convention d'objectifs d'une durée de trois ans a été signée le 29 septembre 2020 avec l'association. Elle définit les conditions dans lesquelles la commune soutient l'association

dans ses actions et les modalités de versement de la subvention.

Il y a lieu d'actualiser cette convention par un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apporte à l'association pour l'exercice 2023.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 8 000 euros à l'association Université populaire à Albertville pour l'exercice 2023 ;
- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs proposé en annexe pour l'association Université populaire à Albertville ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer cet avenant avec le président de l'association ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2023.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	26
Membres présents ou représentés	28
Abstentions	0
Suffrages exprimés	27
Contre	0
Pour	28



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 29/03/2023

Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :

Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :

Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Davy COUREAU quitte la séance le temps de l'examen et du vote de la question 23. Le quorum est réapprécié : 27 personnes.

N° 23		SP
OBJET	SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2023 Convention d'objectifs et de moyens tripartite entre l'association « Comité d'action précarité solidarité – Régie de quartiers », le C.C.A.S et la ville d'Albertville - Avenant N° 1	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECES JOINTES	Avenant n°1 à la Convention triennale d'objectifs et de moyens	

La subvention attribuée au Comité d'action précarité solidarité – Régie de Quartier (CAPS)

dans le cadre du fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire pour l'année 2023 est fixée à **13 500 euros**.

Considérant que cette association participe au lien social dans le quartier et qu'elle est porteuse d'un projet avec des valeurs responsables auxquelles la Ville souhaite s'associer, une convention tripartite a été établie et présentée au conseil municipal du 27 juin 2022.

Il y a lieu d'actualiser cette convention par un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apporte à l'association pour l'exercice 2023.

Je vous propose :

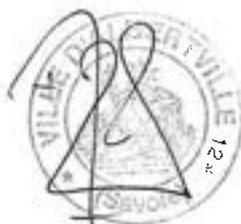
- d'approuver le versement d'une subvention de 13 500 euros au Comité d'action précarité solidaire- C.A.P.S-Régie de quartier pour l'exercice 2023 ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs proposé pour le Comité d'action précarité solidaire- C.A.P.S-Régie de quartier ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2023 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'avenant correspondant.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	29
Abstentions	0
Suffrages exprimés	29
Contre	0
Pour	29



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 29/03/2023

Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 24		SP
OBJET	SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2023 Subventions 2023 aux associations	
RAPPORTEUR	Jacqueline ROUX	
PIECES JOINTES	Tableau récapitulatif des subventions 2023	

L'attribution des subventions aux associations pour 2023 a fait l'objet d'un examen attentif, selon les orientations de la municipalité.

Les crédits de fonctionnement inscrits au titre des subventions aux associations s'élèvent à 745 000 euros pour l'année 2023.

La somme totale attribuée à ce jour s'élève à **717 379 euros**, répartie selon le tableau

joint en annexe.

Certaines de ces associations sont conventionnées soit pour répondre à des obligations réglementaires (seuil de 23 000 €) soit pour définir des objectifs ou des modalités de partenariat. Ces conventions font l'objet de délibérations spécifiques.

D'autres subventions pourront être attribuées en cours d'année en fonction des projets que la Ville souhaitera accompagner.

Les subventions sont classées par secteur d'activité :

SECTEURS	Subventions 2023
• ACTION SOCIALE	67 255 €
• CONTRAT DE VILLE	29 946 €
• EDUCATION / VIE SCOLAIRE	8 900 €
• JEUNESSE	35 500 €
• RELATIONS INTERNATIONALES ET JUMELAGES	4 300 €
• ANCIENS COMBATTANTS	2 740 €
• ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE	16 016 €
• LOISIRS	1 700 €
• CULTURE ET PATRIMOINE	119 000 €
• SPORT	193 622 €
• EVENEMENTIEL	143 700 €
• RESSOURCES HUMAINES	94 700 €
TOTAL	717 379 €

Je vous propose :

- d'approuver les montants des subventions 2023 tels que traduits dans l'état joint en annexe du présent rapport ;
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2023.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 29/03/2023

Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Julien YOCCOZ quitte la séance le temps de l'examen et du vote de la question 25. Le quorum est réapprécié : 27 personnes.

N° 25		SP
OBJET	SERVICES A LA POPULATION - Subventions 2023 Subventions d'investissement aux associations Ensemble Musical Réveil Albertvillois et Orchestre d'harmonie d'Albertville - Aide à l'acquisition d'instruments et de matériel	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	

VU la délibération du 17 mai 2021 accordant une subvention annuelle d'équipement destinée au renouvellement du parc instrumental de l'Ensemble Musical Réveil Albertvillois et de l'Orchestre d'Harmonie d'Albertville calculée sur la base de 40 euros par musiciens

adhérents ;

VU le nombre de musiciens adhérents à la date de la dernière assemblée générale, soit 20 adhérents pour l'Ensemble Musical Réveil Albertvillois et 62 adhérents pour l'Orchestre d'harmonie d'Albertville pour cette année ;

Les subventions d'équipement correspondantes pour 2023 sont les suivantes :

- Ensemble Musical Réveil Albertvillois : **800 euros**
- Orchestre d'Harmonie d'Albertville : **2 480 euros**

Je vous propose d'octroyer pour 2023 au titre de l'aide à l'acquisition d'instruments et de matériel :

- une subvention d'investissement de 800 euros à l'Ensemble Musical Réveil Albertvillois ;
- une subvention d'investissement de 2 480 euros à l'Orchestre d'harmonie d'Albertville.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	29
Abstentions	0
Suffrages exprimés	29
Contre	0
Pour	29



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 23/03/2023

Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :

Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 26		SP
OBJET	EDUCATION Dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles primaires - Convention avec l'Education nationale	
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON	
Pièce jointe	Convention de mise en œuvre du dispositif	

Le dispositif « Petits déjeuners » initié par l'Education nationale permet d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune. Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

La commune d'Albertville se propose, dans un premier temps, d'expérimenter ce dispositif, de la manière suivante : un jour par semaine, le lundi, dans toutes les classes de l'école élémentaire Louis Pasteur, après les vacances de printemps 2023 jusqu'à la fin de l'année scolaire. 128 élèves bénéficieront ainsi d'un petit déjeuner un jour par semaine, pendant 8 semaines.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

Un bilan sera fait en fin d'année scolaire.

Cette démarche est accompagnée par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports qui contribue financièrement à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves, sur la base d'un forfait par élève de 1,30 €.

Une convention qui formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans toutes les classes de l'école élémentaire Louis Pasteur de la commune d'Albertville, est établie entre la commune et l'Éducation nationale.

Je vous propose :

- d'approuver le déploiement dispositif « Petits déjeuners à l'école » dans l'école élémentaire Louis Pasteur selon les modalités précisées ci-avant ;
- d'approuver la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners à l'école » avec l'Éducation nationale ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer cette convention pour l'année scolaire 2022/2023.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 29/03/2023
Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :

Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :

Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 27		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs	
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL	

Le tableau des effectifs de la Ville d'Albertville doit être modifié pour tenir compte de l'évolution de la situation administrative des personnels.

Je vous propose :

A compter du 1^{er} juillet 2023 :

- la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein

du service finances.

A compter du 12 novembre 2023 :

- la création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service enfance (moins de 12 ans) suite à réussite à l'examen correspondant.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 29/03/2023
Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 28		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Création des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (exercice 2023-2024) – Délibération complémentaire	
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL	

La collectivité emploie chaque année des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (I) ou temporaire d'activité (II).

En effet, l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

L'accroissement temporaire d'activité correspond à des besoins non permanents liés notamment à un surcroît de travail, à un renfort d'équipe. Il correspond en effet à l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. (Exemples : travaux urgents, gestion de crise...), et modifiant de façon imprévue l'activité de la collectivité pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

En complément de la délibération du conseil municipal créant des emplois non permanents compte-tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (exercice 2022-2024) en date du 12 décembre 2022, la collectivité envisage de procéder à la création des postes liés à un accroissement temporaire d'activité ci-dessous énumérés :

SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE :

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
Journée de préparation de l'évènement soit le 03 avril 2023 ainsi que pour la durée de l'évènement soit du 17 au 20 avril 2023 inclus	1	1	Agent en charge de l'encadrement sportif des concurrents de la 6 ^{ème} édition des Albé-Games	ETAPS contractuel

Cet agent contractuel, relevant de la catégorie B, assurera sur la période les fonctions suivantes à savoir :

- encadrement de la course d'orientation nocturne en territoire hostile dans la Cité médiévale de Conflans ;
- encadrement du trail à l'intérieur des remparts du Fort de Tamié combiné aux épreuves d'adresse, de force et de réflexion dans les différents sous-sols, cellules et autres bunkers du fort ;
- encadrement du grand prix de karting en relais de 4 pilotes à Tournon ;
- encadrement d'un parcours aquatique à la piscine de Gilly-sur-Isère ;
- encadrement des épreuves aquatiques au Wam Park de Montailleux ;
- encadrement de la course d'obstacles dans l'enceinte du stade du parc olympique Henry Dujol à Albertville ;
- participation au quizz sportif de clôture des Albé-Games.

Cet agent contractuel devra détenir l'un des grades du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ou justifier d'avoir détenu l'un des grades du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives auprès d'une collectivité territoriale.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 569, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

VIE LOCALE ET RELATIONS EXTÉRIEURES :

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} avril 2023 au 31 décembre 2023 inclus	1	1	Assistante administrative polyvalente commerce/vie locale et relations extérieures	Adjoint administratif territorial contractuel

Cet agent contractuel, relevant de la catégorie C, assurera sur cette période les fonctions suivantes à savoir :

- conseiller et gérer les relations avec les commerçants dans le cadre de ses activités auprès du service commerce ;
- structurer les informations nécessaires aux usagers du service commerce ;
- assister le responsable du service vie locale et relations extérieures ;
- suivre certains projets et activités du service commerce et tourisme/vie locale et relations extérieures.

Cet agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle en matière d'accueil du public, ainsi qu'en gestion administrative.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré 353, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Je vous propose d'autoriser le maire ou son représentant :

- à recruter temporairement des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles L.332-23 1° du code général de la fonction publique pour pallier les accroissements temporaires d'activités sur l'exercice 2023-2024 ;
- à réévaluer automatiquement la valeur de l'indice majoré en fonction de l'évolution de l'indice 100 ;
- à inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville pour l'année 2023.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 29/03/2023.....
Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL,
Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND,
Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL,
Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,
Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 29		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Convention relative à l'intervention du Centre de gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL - Avenant	
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL	
PIECE JOINTE	Avenant	

Le Centre de gestion de la Savoie (CDG73) propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts

n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

VU le code général de la fonction publique ;

VU la convention conclue le 15 septembre 2020 avec le centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention ;

Je vous propose :

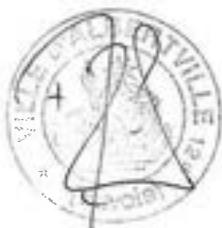
- d'approuver l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention ;
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville et du budget annexe de la cuisine centrale.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 29/03/2023

Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatima BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 30		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Droits et tarifs 2022-2023 – Tarifs équipements sportifs - Création du tarif de mise à disposition d'un court de tennis aux professionnels	
RAPPORTEUR	Michel BATAILLER	

La ville d'Albertville possède un complexe sportif multi activités situé chemin des trois poiriers à Albertville comprenant des équipements dédiés à la pratique du tennis : 3 courts de tennis intérieurs, et 4 courts de tennis extérieurs. Ces équipements sont mis annuellement à la disposition du tennis olympique Albertville (TOA) pour le développement de la pratique du tennis. La ville d'Albertville, en concertation avec le TOA, a souhaité également mettre ces installations à disposition des moniteurs de tennis diplômés d'Etats, pour leur permettre de proposer au public des leçons particulières de tennis, en tant que

travailleur indépendant.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes ;

Je vous propose :

- de fixer à 45 € HT/mois le tarif forfaitaire du droit d'utilisation d'un court de tennis par un moniteur de tennis diplômé d'État pour l'enseignement du tennis pour son propre compte, dans la limite de 3h/semaine.

Le catalogue des droits et tarifs 2022-2023 sera modifié en conséquence.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 28/03/2023.....
Publication : du 30/03/2023 au 30/07/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 31		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Refacturation des frais de transport à la commune de Gilly sur Isère - Journée d'étude au Musée de St Romain en Gal	
RAPPORTEUR	Muriel THEATE	
PIECE JOINTE	Convention	

Un voyage d'étude et de travail a été organisé conjointement par le service Ville d'Art et d'Histoire d'Albertville et la Commune de Gilly Sur Isère au Musée gallo-romain de St-Romain-en-Gal (69), le mardi 31 Janvier 2023.

Ce déplacement avait pour objectif de permettre aux deux collectivités de s'approprier les enjeux et les contraintes de la gestion d'un tel site muséographique, dans le cadre du projet

de valorisation du patrimoine gallo-romain de Gilly Sur Isère.

Pour des raisons d'économie et de cohésion, le transport a été organisé conjointement entre les deux collectivités.

Les frais de transport ont été pris en charge par la Ville d'Albertville, selon les termes du marché passé avec la société de transport FAURE, pour un montant total de 813,40 euros. Il convient donc de refacturer à la commune de Gilly sur Isère la moitié de cette somme, soit 406,70 euros.

Je vous propose :

- de refacturer à la commune de Gilly sur Isère la somme de 406,70 euros correspondant aux frais de transport lui afférents à l'occasion du voyage d'étude au Musée de St Romain en Gal ;
- d'approuver et d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention ci-jointe.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 29/03/2023
Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOUÏ AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 32		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe de la cuisine centrale – Budget primitif 2023	
RAPPORTEUR	Cindy Abondance	
Pièce jointe	Budget annexe de la cuisine centrale – Budget primitif 2023	

Un contexte général marqué par une forte inflation :

Une forte inflation pèse encore sur le prix des denrées alimentaires à l'échelle mondiale, qui affecte l'équilibre financier des services de la restauration collective.

Si l'on en croit le «panier» établi par Franceinfo en collaboration avec un cabinet spécialisé¹, l'inflation sur un an des produits alimentaires a été de 16,58 % de février à

¹ Information relayée par l'Association des Maires de France, dans son quotidien Maireinfo du 06/03/2023.

février. Avec des hausses bien plus importantes sur certains produits essentiels : le kilo de sucre « premier prix » a ainsi bondi de 54 % en moyenne sur l'année, la farine de 37 %, les steaks hachés surgelés de 33 %, le riz de 25 %.

La loi sur l'agriculture et l'alimentation du 30 octobre 2018, dite loi « EGAlim » impose par ailleurs à la restauration collective publique d'offrir à compter du 1^{er} janvier 2022, au moins 50 % de produits durables ou de qualité, dont au minimum 20 % de produits issus de l'agriculture biologique (y compris d'exploitations en conversion). Cette politique de qualité concourt également au surenchérissement des approvisionnements des services de la restauration collective.

Une politique locale qui atténue ses effets pour la cuisine centrale d'Albertville :

La ville d'Albertville est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses approvisionnements, qui s'inscrit dans l'esprit de la loi EGAlim. Sa cuisine centrale bénéficie cependant de la protection au moins partielle offerte par le marché groupé régional d'approvisionnement (GRAAL) en terme d'évolution de ses prix d'achat.

La ville souhaite également promouvoir un approvisionnement en circuit court, gage de qualité et de limitation de l'impact de l'alimentation sur notre environnement, tout autant que de valorisation de notre agriculture locale. A l'été 2021, les premières conventions de partenariat ont ainsi été signées avec des producteurs locaux, qui :

- pour les agriculteurs locaux : leur facilitent l'accès du marché de la restauration collective et leur garantissent un revenu minimum, sur une durée conventionnelle ;
- pour la collectivité : lui assurent un certain volume d'approvisionnement et de variété de produits, avec une visibilité sur la durée.

Or, les achats réalisés dans le cadre de ces conventions enregistrent ces derniers mois une inflation bien plus réduite que celle des marchés alimentaires. Il s'agit d'un avantage supplémentaire offert par cette démarche.

La cuisine centrale est par ailleurs engagée dans une démarche de réduction du gaspillage et de valorisation des déchets, ainsi que de limitation drastique de l'usage du plastique. Qui dit moins de gaspillage de denrées, dit aussi moins de dépenses d'approvisionnement.

* * *

Dans ce contexte, le projet de budget primitif 2023 de la cuisine centrale repose sous les hypothèses budgétaires suivantes :

Pour la section de fonctionnement :

La cuisine centrale prévoit de produire et de vendre cette année 180 000 repas, (contre 169 000 repas au budget primitif 2022).

Les dépenses : 1 245 645 € :

- achat de fournitures alimentaires (*chapitre 011-article 60682*) : 410 000 €, contre 340 269 € en 2022 ;
- masse salariale (*chapitre 012*) : 514 015 €, contre 503 000 €, en 2022 (recrutement d'un livreur à mi temps et remplacement d'un agent titulaire partant à la retraite) ;
- autres dépenses courantes (*chapitre 011*) : 154 525 € ;
- intérêts de la dette (*chapitre 66*) : 16 205 € ;
- dotations aux amortissements (*chapitre 042*) : 126 000 €.

Les recettes : 1 245 645 € :

- vente de repas et prestations (*chapitre 70*) : 1 234 000 €, contre 1 080 000 € en 2022 ;
- reprise des subventions d'investissement au compte de résultat (*chapitre 042*) : 11 645 €, qui permet de couvrir partiellement la charge des amortissements.

Le service parvient à équilibrer son budget de fonctionnement sans subvention communale

et avec un virement de 24 800 € vers la section d'investissement (*chapitre 023*).

La section d'investissement :

Les recettes : 151 512 € :

- dotations aux amortissements (*chapitre 040*) : 126 000 € ;
- autofinancement (*chapitre 021*) : 24 800 € ;
- FCTVA (*chapitre 10*) : 712 € .

Les dépenses : 151 512 € :

- remboursement du capital de la dette (*chapitre 16*) : 96 019 € ;
- transfert d'une quote-part des subventions reçues au compte de résultat (*chapitre 040*) : 11 645 € ;
- dépense d'équipement (*chapitre 21*) : 43 848 €, notamment pour l'acquisition d'une sauteuse électrique (30 000 €) et divers matériels de cuisine (18 848 € - balance, trancheuse, table, paroi isotherme).

La dette :

L'encours de la dette du service s'élève à 407 554 € au 1^{er} janvier (emprunt de 1,528 M€ souscrit en 2006 pour 20 ans pour la construction du bâtiment).

Je vous propose :

- d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe de la cuisine centrale, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 245 645 € pour la section de fonctionnement et 151 512 € pour la section d'investissement ;
- d'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	29
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 29/03/2023

Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRÉCHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 33	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du parc de stationnement – Durées d’amortissement – Modification
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE

VU la délibération n° 3-4-3 du 06 novembre 2017 fixant les durées d'amortissement du budget annexe du parc de stationnement ;

Il convient de compléter les modalités d'amortissement pour les imputations comptables suivantes :

Libellé des immobilisations	Nature	Durée d'amortissement
Installations à caractère spécifique	2153	15 ans
Matériel de bureau et informatique	2183	5 ans

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	29
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 29/03/2023
Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 34		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du parc de stationnement – Budget primitif 2023	
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE	
Pièce jointe	Budget annexe du parc de stationnement – budget primitif 2023	

La ville a repris la gestion du parc de stationnement de l'Hôtel de ville au 1^{er} février 2017 et conclu un contrat d'exploitation gérance.

Le budget primitif 2023 du service du parc de stationnement est établi sous les hypothèses suivantes :

Pour la section de fonctionnement

Les dépenses : 182 455 € :

- charges à caractère général (*chapitre 011*) : 176 254 €, avec à titre principal la rémunération du prestataire pour 132 754 € (*article 611*) ;
- charges de personnel (*chapitre 012*) : 3 200 € ;
- charges de gestion (*chapitre 65*) : 500 € ;
- dotations aux amortissements (*chapitre 042*) : 2 501 €.

Les recettes : 182 455 € :

- recettes tirées de la fréquentation du parking (*chapitre 70*) : 132 455 € ;
- subvention du budget principal de 50 000 € (*article 774*), comme au budget primitif 2022.

La section d'investissement

Les dépenses : 160 000 € :

- frais d'études et autres dépenses diverses (*chapitres 20,21 et 23*) : 25 000 € ;
- opérations d'ordre patrimonial, pour intégrer des travaux aux comptes 21 : 135 000 €.

Les recettes : 160 000 € :

- dotations aux amortissements (*chapitre 040*) : 2 501 € ;
- avance remboursable du budget principal (*chapitre 16*) : 22 499 € ;
- opérations d'ordre patrimonial, pour intégrer des travaux aux comptes 21 : 135 000 €.

Je vous propose :

- d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe du parc de stationnement, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 182 455 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 160 000 € pour la section d'investissement.

DECISION

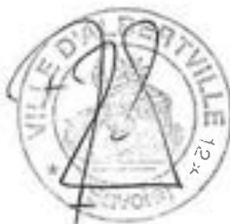
**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	29
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 29/03/2023

Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 35		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA - Budget primitif 2023	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Budget primitif 2023 - Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA	

Ce budget annexe regroupe les opérations de locations de locaux soumis à TVA de 5 secteurs analytiques de gestion : le Centre des finances publiques, l'Espace administratif, le Centre national du ski et de snowboard, le Campus des Métiers de la Montagne et les bâtiments professionnels divers.

Le budget primitif 2023 est établi sous les hypothèses suivantes :

Centre des finances publiques :

Section de fonctionnement :

Les dépenses : 187 498 € :

- 18 900 € de frais d'entretien dont la pose de films solaires pour 15 000 € (*chapitre 011*) ;
- 30 909 € de charges financières (*chapitre 66*) ;
- 137 689 € de dotations aux amortissements (*chapitre 042*).

Les recettes : 213 097 € :

- 210 299 € de loyer perçu auprès de la DGFIP (*chapitre 75*), après renouvellement du bail ;
- 1 000 € en autres produits divers de gestion courante (*chapitre 75*) ;
- 1 798 € de reprise des subventions d'investissement au compte de résultat (*chapitre 042*).

Section d'investissement :

Les dépenses : 230 187 € :

- 228 389 € de remboursement du capital de la dette (*chapitre 16*) ;
- 1 798 € de transfert de subventions au compte de résultat (*chapitre 040*).

Les recettes : 137 689 € de dotations aux amortissements (*chapitre 040*).

Espace administratif :

Section de fonctionnement :

Les dépenses : 109 611 € :

- 87 785 € de frais divers (*chapitre 011*) ;
- 13 500 € de charges de personnel (*chapitre 012*) ;
- 8 326 € de dotations aux amortissements (*chapitre 042*).

Les recettes : 90 070 € :

- 55 000 € de loyers (*chapitre 75*) ;
- 32 000 € de remboursement des charges de copropriété et de la taxe sur les ordures ménagères (*chapitre 70*) ;
- 3 070 € de reprise des subventions d'investissement au compte de résultat (*chapitre 042*).

Section d'investissement :

Les dépenses : 3 070 € de reprise des subventions d'investissement au compte de résultat (*chapitre 042*),

Les recettes : 8 326 € de dotations aux amortissements (*chapitre 040*).

Centre national du ski et du snowboard :

Section de fonctionnement

En dépenses : 386 059 € :

- 60 700 € de frais divers (*chapitre 011*) ;
- 16 500 € de charges de personnel (*chapitre 012*) ;
- 100 739 € de charges financières (*chapitre 66*) pour la quote-part du loyer du BEA représentative du coût du financement du bâtiment ;
- 208 120 € de dotations aux amortissements (*chapitre 042*).

Les recettes : 218 100 € :

- 1 € de redevance d'occupation domaniale (chap 70) ;
- 110 000 € de loyer de la Fédération Française de Ski (*chapitre 75*) ;
- 108 099 € de reprise des subventions d'investissement au compte de résultat (*chapitre 042*).

Section d'investissement

Les dépenses : 239 077 € :

- 123 554 € de remboursement du capital de la dette du BEA (*chapitre 16*) ;
- 108 099 € de transfert d'une quote-part des subventions reçues au compte de résultat (*chapitre 040*) ;
- 4 424 € d'achat de matériel (*chapitre 21*) ;
- 3 000 € pour travaux sur immeubles de rapport (*chapitre 22*).

Les recettes : 208 120 € de dotations aux amortissements (*chapitre 040*).

Campus des Métiers de la Montagne :

Section de fonctionnement

Les dépenses : 13 201 € :

- 2 450 € de frais divers (*chapitre 011*) ;
- 9 000 € de charges de personnel (*chapitre 012, en baisse suite à la fin du contrat CDD*) ;
- 1 751 € de dotations aux amortissements (*chapitre 042*).

Les recettes : 20 000 € de loyers des salles de formation (*chapitre 75*).

Section d'investissement

Les recettes : 1 751 € de dotations aux amortissements (*chapitre 040*).

Locaux divers :

Section de fonctionnement

Les dépenses : 6 398 € :

- 5 950 € de frais d'entretien (*chapitre 011*) ;
- 448 € de dotation des amortissement (*chapitre 042*).

Les recettes : 19 500 € :

- 5 000 € de remboursement de charges (*chapitre 70*) ;
- 14 500 € de loyers (*chapitre 75*).

Section d'investissement

Les recettes : 448 € de dotations aux amortissements (*chapitre 040*).

La dette :

L'encours de la dette du budget annexe s'élève au 1^{er} janvier à 4 098 848 €, dont 3,053 M€ pour le centre de ski et 1,046 M€ pour le centre des finances publiques.

L'équilibre général :

Le budget annexe est équilibré au global, tous secteurs analytiques confondus, par :

- une **subvention de fonctionnement du budget principal de 142 000 €** (*chapitre 75 - article 75822*) ;
- une **avance remboursable du budget principal de 116 000 €** (*chapitre 16*) pour

la section d'investissement.

Je vous propose :

- d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe des locations de locaux professionnels soumis à TVA, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 702 767 € en fonctionnement et 472 334 € en investissement ;
- d'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	29
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 29/03/2023
Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 36		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du réseau de chaleur – Budget primitif 2023	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
Pièce jointe	Budget annexe du réseau de chaleur – Budget primitif 2023	

Le réseau public de chaleur urbain bois-énergie est entré en phase d'exploitation fin 2019 et est exploité par le biais d'une délégation de service public.

Le budget primitif 2023 du budget annexe qui lui est dédié (pour les opérations restant à la charge de la commune) est établi sous les hypothèses suivantes :

Section de fonctionnement

Commune d'Albertville - Conseil municipal du 27 mars 2023 – 7-1-2-2
Délibération 36 (1/3)

Les recettes propres : 955 458 € :

- redevances contractuelles (*chapitre 75*) : 631 050 € ;
 - redevance liée aux biens mis à disposition : 572 000 € ;
 - redevance d'occupation domaniale du terrain de la chaufferie : 29 250 € ;
 - redevance pour couvrir les frais de contrôle du contrat : 29 800 €.
- reprise au compte de résultat des subventions d'investissement déjà perçues (*chapitre 042*) : 324 408 €, qui couvre pour partie seulement la charge d'amortissement puisque les subventions notifiées n'ont pas encore été totalement encaissées.

Les dépenses : 1 037 958 € :

- dépenses de gestion courante : 53 208 € ;
 - charges de personnel (*chapitre 012*) : 5 000 € ;
 - charges à caractère général (*chapitre 011*) : 48 203 €, dont des frais de contrôle du contrat, couverts forfaitairement par une des redevances contractuelles versées par le délégataire ;
 - charges diverses (*chapitre 65*) : 5 €,
- charges financières (*chapitre 66*) : 209 750 €, couverts forfaitairement par une des redevances contractuelles versées par le délégataire ;
- dotations aux amortissements (*chapitre 042*) : 775 000 €.

Une subvention du budget principal pour assurer l'équilibre de la section (*chapitre 77*) : 82 500 €.

Section d'investissement

Les recettes : 1 369 000 € :

- dotations aux amortissements (*chapitre 040*) : 775 000 € ;
- emprunt : 594 000 € en attendant de percevoir les soldes des subventions de l'ADEME et du FEDER, qui s'élèvent à 1 700 287 €.

Les dépenses : 1 369 000 € :

- remboursement du capital des emprunts (*chapitre 16*) : 1 018 650 € ;
- transfert au compte de résultat des subventions d'investissement (*chapitre 040*) : 324 408 € ;
- investissement (*chapitre 21*) : 25 942 €, par précaution et pour l'équilibre de la section.

Dette du service

L'encours de la dette du service s'élève à 11,504 M€ au 1^{er} janvier 2023, dont 692 000 € de prêt relais souscrit dans l'attente de la perception du solde des subventions d'investissement. Ce prêt relais sera remboursé cette année.

Je vous propose :

- d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe du réseau de chaleur, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 037 958 € pour la section de fonctionnement et de 1 369 000 € pour la section d'investissement.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	29
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 29/03/2023

Publication : du 30/03/2023 au 30/03/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 37		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budgets annexes – Subventions d'exploitation et avances remboursables 2023 du budget principal	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

Les services publics administratifs (SPA)

Deux de nos services publics, faisant l'objet d'une gestion au travers d'un budget annexe, en font partie :

- la cuisine centrale ;
- les locations de locaux professionnels assujettis à la TVA.

Ce dernier service nécessite le soutien financier du budget principal de la commune pour

couvrir ses dépenses.

Les services publics à caractère industriel et commercial (SPIC)

Deux de nos services publics, faisant l'objet d'une gestion au travers d'un budget annexe, en font partie :

- le réseau de chaleur urbain ;
- le parc de stationnement souterrain.

Ils nécessitent le soutien financier du budget principal de la commune pour couvrir leurs dépenses.

Or, aux termes de l'article L2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les budgets des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Il est en principe interdit aux communes de prendre en charge des dépenses au titre de ces services dans le cadre de leur budget principal (art. L2224-2 CGCT).

Toutefois, sur délibération motivée du conseil municipal, il peut être dérogé à ce principe d'équilibre financier intrinsèque dans les cas suivants (art. L2224-2 CGCT) :

- lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive de tarifs.

Notre réseau de chaleur urbain a été mis en service en fin d'année 2019. Les derniers tests de performance de la chaufferie ont été conduits fin janvier 2021.

L'ensemble des subventions allouées au projet n'ont pas encore été encaissées et la commune doit donc assurer pendant un temps le pré-financement. Le solde du fonds chaleur de l'ADEME, d'un montant de 1,302 M€, est attendu cette année, tout comme le solde du Feder, pour 399 K€.

Pendant cette phase transitoire, le service supporte des frais supplémentaires de pré-financement. Son budget annexe ne peut donc pas s'équilibrer seul.

- Lorsque les exigences du service conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

C'est le cas pour notre parc de stationnement souterrain, avec des règles de fonctionnement et des contraintes tarifaires imposées par la commune (motivées par des considérations économiques ou sociales), qui ne lui permettent pas d'équilibrer son budget avec les recettes prélevées sur ses seuls usagers.

Je vous propose en conséquence, et au vu des conditions d'équilibre des budgets primitifs 2023 des budgets annexes :

- **pour ses services administratifs :**

- d'approuver l'octroi d'une **subvention d'exploitation** du budget principal 2023 de la commune :
 - de **142 000 €** au budget annexe des **locations de locaux professionnels à TVA** ;
- de dire que les crédits correspondant à cette subvention d'exploitation sont ouverts aux chapitres 65 du budget principal et chapitre 75 du budget annexe à l'occasion du vote du budget primitif 2023 ;
- d'approuver l'octroi d'une **avance remboursable** du budget principal 2023 de la commune :
 - de **116 000 €** au budget annexe des **locations de locaux professionnels à**

TVA ;

- de dire que les crédits correspondant à cette avance remboursable sont ouverts aux chapitre 27 du budget principal et chapitre 16 du budget annexe à l'occasion du vote du budget primitif 2023 ;
- **pour ses services à caractère industriel et commercial :**
 - d'approuver, en référence aux articles L2224-1 et L2224-2 du code général des collectivités territoriales, l'octroi d'une **subvention d'exploitation** du budget principal 2023 de la commune :
 - de **82 500 €** au budget annexe du **réseau de chaleur urbain** ;
 - de **50 000 €** au budget annexe du **parc de stationnement** ;
 - de dire que les crédits correspondant à ces subventions d'exploitation sont ouverts aux chapitre 65 du budget principal et chapitre 77 des budgets annexes à l'occasion du vote du budget primitif 2023 ;
 - d'approuver l'octroi d'une **avance remboursable** du budget principal 2023 de la commune :
 - de **22 499 €** au budget annexe **du parc de stationnement** ;
 - de dire que les crédits correspondant à cette avance remboursable sont ouverts aux chapitre 27 du budget principal et chapitre 16 du budget annexe à l'occasion du vote du budget primitif 2023.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	29
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 29/03/2023
Publication : du 30/03/2023 au 30/03/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 38		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Subvention 2023 au centre communal d'action sociale (CCAS)	
RAPPORTEUR	Yves BRECHE	

Le CCAS d'Albertville gère depuis le 1^{er} janvier 2019 :

- l'action sociale pour l'insertion et la solidarité des plus démunis ;
- les actions liées à la mission handicap.

Il a pour objectif d'apporter et de développer des réponses de proximité favorisant le bien-être des personnes, notamment des plus fragiles.

En 2022, la ville lui a accordé une subvention de fonctionnement de 100 000 € pour équilibrer son budget primitif, et ainsi garantir la pérennité des ses moyens d'actions.

Je vous propose :

- d'accorder au CCAS d'Albertville une subvention de fonctionnement de 100 000 € en 2023, inscrite au budget primitif de la commune (chapitre 65) en attendant la reprise de ses résultats.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	29
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 29/03/2023
Publication : du 30/03/2023 au 30/03/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 39		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Autorisation de programme/crédits de paiement – Rénovation de l'école élémentaire Pargoud 2022-2023 – Modification	
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON	

Le projet de restructuration de la partie élémentaire du groupe scolaire Pargoud, estimé initialement à 1 859 000 € TTC, a fait l'objet d'une ouverture d'autorisation de programme/crédits de paiement en 2022.

Je vous rappelle qu'il a pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- remise à niveau de la structure/enveloppe des bâtiments afin de garantir la sécurité des piétons et des usagers ;

- remise à niveau des revêtements intérieurs des bâtiments ;
- amélioration du confort intérieur en hiver et en été, en travaillant sur :
 - l'énergétique tout en préservant l'aspect architectural du bâti, situé en périmètre Architecture Bâtiments de France (ABF) et repéré comme remarquable dans le projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;
 - la qualité de l'air intérieur (ventilation) ;
 - ainsi que sur l'acoustique du réfectoire ;
- mise aux normes actuelles de sécurité et d'accessibilité, afin de garantir des conditions d'usage satisfaisantes des bâtiments.

Ce projet est en cohérence avec la création du réseau de chaleur urbain bois énergie, réseau sur lequel le groupe scolaire Pargoud est raccordé depuis 2019.

Au vu des montants des 9 lots déjà notifiés sur les 11 que compte le marché de réhabilitation, le coût de l'opération apparaît plus important que celui initialement estimé. Le contexte est en effet fortement inflationniste pour les matériaux de construction (hausse moyenne de 26 % selon la CAPEB entre janvier et octobre 2022 et l'inflation se poursuit, avec une forte demande de matériaux après la crise sanitaire et la flambée des prix des énergies).

Je vous propose :

- de porter l'autorisation de programme de 1 859 000 € à 2 188 000 €, soit + 329 000 € TTC ;
- d'étendre sa période d'un an, soit de 2022 à 2024, au vu du planning de réalisation des travaux, qui comprend notamment des travaux de façades sur un dernier bâtiment à l'été 2024 ;
- selon la répartition par opération et par crédits de paiement, telle que présentée dans le tableau ci-après :

Opération n°2022-01	Montant global de l'AP en euros TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Rénovation de l'école élémentaire Pargoud	2 188 000 €	564 000 €	1 403 225 €	220 775 €
<i>Chapitre 23 – immobilisations en cours</i>	<i>2 188 000 €</i>	<i>564 000 €</i>	<i>1 403 225 €</i>	<i>220 775 €</i>

- de dire que le budget principal 2023 tient compte du crédit de paiement 2023.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	29
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 29/03/2023

Publication : du 30/03/2023 au 30/03/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 40		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget primitif 2023 – Approbation et choix des taux d'imposition	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

Comme nous l'avons évoqué à l'occasion de notre débat d'orientation budgétaire (DOB), et au vu des dernières évolutions du contexte général, le budget primitif 2023 que nous vous proposons a pour objectifs de permettre :

- **le bon fonctionnement de nos services**, dans une logique de continuité et de poursuite de la démarche de **maîtrise de nos dépenses courantes**

Ce qui n'exclut pas des adaptations de l'offre ou des modalités de gestion de certains services, notamment pour que notre commune réponde avec agilité et efficacité à l'évolution des attentes de ses habitants.

Cet objectif suppose une adaptation constante de nos ressources humaines, pour assurer les services à la population et le bon fonctionnement général des services (continuité, pilotage des projets,...).

- mais aussi, **des crédits de précaution**, du fait du contexte général très incertain dans lequel il nous faut construire un projet de budget communal, et qui rend tout effort de programmation complexe

Nous avons augmenté ces crédits de précaution au chapitre 011 – *charges à caractère général* depuis le DOB pour tenir compte de la pression inflationniste croissante et qui concerne à présent la quasi totalité des achats communaux.

- **la poursuite de notre programme d'équipement pour 2021-2026**, qui comprend un **montant annuel moyen de 5,5 M€**, avec notamment :

- la mise en oeuvre de notre **plan de rénovation des écoles**, avec les travaux lourds de rénovation et d'aménagement de nos deux écoles du Val des Roses et de Pargoud
- mais aussi des crédits de dépenses « **incompressibles** », programmées annuellement et ventilées par grands objectifs

Elles nous permettront de faire face à nos engagements contractuels, mais aussi d'assurer l'entretien du patrimoine communal en « bon père de famille », soucieux des enjeux de la transition écologique.

- **un financement optimisé de nos investissements**, avec la recherche active de partenariats en complément de notre effort d'autofinancement, tout en sachant qu'à ce stade nous attendons encore de très nombreux retours à nos demandes de subventions
- la maîtrise de la dette afin d'atteindre un objectif de **désendettement de - 2 M€ sur le mandat**. Cet objectif est bien appréhendé à l'échelle du mandat, et non annuellement, puisque le rythme de réalisation du programme d'investissement d'une commune n'est pas linéaire d'une année à l'autre. Il nous faut notamment financer les travaux lourds de rénovation des deux écoles précitées sur la période 2023-2024, qui dépassent l'objectif d'investissement annuel moyen de 5,5 M€.

Compte-tenu du contexte inédit dans lequel s'inscrit cette stratégie budgétaire et financière, les **hypothèses retenues** pour ce budget primitif 2023 demeurent **précautionneuses**, tant pour les dépenses que pour les recettes de fonctionnement. Ceci, afin de garantir le respect des principes généraux d'annualité¹ et de sincérité² auxquels le budget communal doit se conformer. De ce fait, les ratios financiers de nos prévisions budgétaires apparaîtront mécaniquement dégradés au regard de ceux des réalisations antérieures.

La **commission municipale du 20 mars** courant a examiné ce projet de budget primitif 2023.

Des données chiffrées sont mentionnées dans ce rapport de présentation au titre des réalisations 2022, qui doivent être considérées comme strictement indicatives, dans l'attente du vote compte financier unique de cet exercice.

1. La section de fonctionnement

1.1. Les recettes de fonctionnement : 24,102 M€ dont 24,001 M€ de recettes réelles

1 Ouverture des crédits permettant de faire face à l'exhaustivité des opérations communales pour l'année.

2 Crédits évalués de manière sincère, notamment pour ce qui concerne les recettes, qui ne doivent être inscrites au budget qu'une fois certaines, alors que les crédits de dépenses doivent être suffisamment larges pour couvrir l'ensemble des besoins de la collectivité pour l'année.

Recettes en K€	2018	2019	2020	2021	BP 2022	Réalisé 2022p	BP 2023	Evol BP23 / BP22	Evol BP23 / CA22p
Chap.73 Impôts et taxes	17 761	17 478	16 334	17 387	17 502	18 356	18 426	924	70
Chap.74 Dotations et participations	4 612	4 618	4 573	4 314	3 955	4 133	3 988	33	-145
Chap.70 Produits des services et du domaine	1 247	1 097	999	995	1 127	1 089	1 051	-76	-38
Autres opérations réelles	583	888	2 550	549	476	394	536	60	142
RECETTES RELLES FONCTIONN	24 203	24 081	24 456	23 245	23 060	23 972	24 001	941	29
Hors cessions patrimoniales et hors excédents antérieurs	-4,39 % CA à CA	-0,50 % CA à CA	1,56 % CA à CA	-4,95 % CA à CA	2,67 % BP à BP	3,13 % CA à CA	4,08 % BP à BP		

1.1.1. Les impôts et taxes (chapitre 73) : 18,426 M€

Après la notification des bases fiscales par l'État, les **produits des impôts et taxes³ sont estimés à 18,426 M€** au budget primitif 2023, contre 17,502 M€ au BP 2022, soit en hausse de + 5,28 % et + 924 K€ :

Recettes en K€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	Réalisé 2022p	BP 2023	Evol BP23 / BP22	Evol BP23/CA22
Contributions directes et mécanismes de compensation de la réforme fiscale CD	7 363	7 531	7 640	8 223	8 431	8 525	9 041	610	516
Attributions de compensation fiscale ACF	9 149	8 639	7 605	7 636	7 636	7 636	7 636	0	0
Sous-total CD-ACF	16 512	16 170	15 245	15 859	16 067	16 161	16 677	610	516
Droits de mutation	642	743	600	881	780	1 340	950	170	-390
TLPE	287	257	188	298	280	232	200	-80	-32
Part communale taxe électricité				143	145	354	365	220	11
Autres impôts et taxes	605	565	458	207	230	269	234	4	-35
Chap.73 Impôts et taxes	17 061 -5,58 % CA à CA	17 735 3,95 % CA à CA	16 491 -7,01 % CA à CA	17 388 5,44 % CA à CA	17 502 7,18 % BP à BP	18 356 5,57 % CA à CA	18 426 5,28 % BP à BP	924	70

Ces produits restent estimatifs. Des corrections pourront leur être apportées en cours d'année par les services fiscaux.

Les bases d'imposition

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 notifié BP	Evol 22/21	Evol 23/22	Evol moy 18/22
TH	24 508 138	25 526 895	26 088 771	1 620 720	1 888 512	2 022 596	15,52%	7,10%	
FB	23 840 345	24 276 541	24 601 697	24 193 907	24 992 046	26 533 000	3,30%	6,17%	1,2%
FNB	41 220	43 832	51 231	54 424	65 526	72 700	20,40%	10,19%	12,3%
BASES	48 389 703	49 847 268	50 741 699	25 369 051	26 946 084	28 627 796	4,16%	6,24%	-13,6%
Evolution globale	1,97%	2,01%	1,79%	-49,92%	4,16%	6,24%			
Evolution du foncier	2,84%	1,84%	-0,33%	-1,64%	3,34%	6,18%			
Coeff reval forfaitaire	1,0 %	2,2 %	0,90 %	0,20%	3,40%	7,10%			
Dynamique intrinsèque	0,97 %	0,81 %	0,89 %	-49,22 %	0,76 %	-0,86 %			
Population INSEE	19 714 -0,14 %	19 758 0,22 %	19 453 -1,54 %	19 214 -1,23 %	19 502 1,50 %	19 830 1,68 %	1,50%	1,68%	-0,3%

Les bases de FB anciennement départementales ont été transférées à la commune en 2021

Les taux communaux

Pour financer ses compétences, la communauté d'agglomération dispose d'une fiscalité professionnelle

³ Ou assimilés, du fait des mécanismes de garantie prévus en 2023 pour gommer les impacts de la réforme fiscale sur le niveau de ressources des communes, cf. supra § 1.3.1. Ces produits étaient estimés à 18,333 M€ lors du DOB 2023.

unique⁴, ainsi que d'une fiscalité additionnelle sur les ménages⁵, avec des taux intercommunaux unifiés immédiatement à l'échelle de son territoire.

Nos taux communaux ont été réduits en 2017 pour assurer une stricte stabilité de l'ensemble de nos taux, tant intercommunaux que communaux, au bénéfice de nos contribuables. Les pertes financières qui en résultent pour la commune sont **compensées par une attribution de compensation fiscale (ACF) de l'intercommunalité de 2,466 M€**, qui ne peut réglementairement pas être indexée⁶.

Pour 2023, l'agglomération a posé le principe d'un maintien de ses taux d'imposition à l'occasion du vote de son BP 2023 en décembre dernier.

Nous faisons également le choix volontariste, en cette période inflationniste, de **maintenir nos taux communaux à leurs niveaux 2022**, étant noté que :

- le taux de taxe d'habitation, qui ne s'applique plus qu'aux résidences secondaires à compter de cette année, est gelé à son niveau 2019
- le taux de foncier bâti communal correspond depuis 2021 au cumul des anciens taux 2020 de la commune (17,37%) et de celui du département de la Savoie (11,03 %)
- nous ne prévoyons pas l'instauration de la taxe d'habitation sur les locaux vacants pour 2023, une étude étant en cours d'analyse dans le cadre plus large de la politique de l'habitat, telle qu'évoquée à l'occasion du DOB 2023.

Taux	2014-2016	2017-2020		2021-2023	
	commune	Commune	Agglo	Commune	Agglo
TH	16,29%	12,78%	9,00%	12,78%	9,00%
FB	24,37%	17,37%	7,00%	28,40%	7,00%
FNB	95,94%	75,26%	22,17%	75,26%	22,17%

Les produits de contributions directes et assimilés (comptes 7311)

En tenant compte des bases de fiscalité directe qui viennent d'être notifiées par l'État en 1ère approche, du montant du coefficient correcteur également notifié ainsi que de notre choix de stabilité des taux d'imposition communaux, nos produits de fiscalité directe locale s'établissent prévisionnellement à 9,041 M€, soit en progression de + 6,20 % sur le réalisé 2022.

Une fois intégrée l'attribution de compensation fiscale (AC Fiscale) versée par l'intercommunalité, la recette globale de cette fiscalité directe locale s'établit à 11,507 M€, en hausse de + 4,80 % et de + 527 531 € sur le réalisé 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 BP	Evol 22/21	Evol 23/22	Evol moy 18-22
TH	3 132 140	3 262 337	3 334 145	207 128	241 352	258 488	16,52%	-100,00%	-47,31%
FB	4 141 068	4 216 835	4 273 315	6 871 070	7 097 741	7 535 372	3,30%	5,90%	14,42%
FNB	31 022	32 988	38 556	40 960	49 315	54 338	20,40%	7,10%	12,29%
Coefficient correcteur*				1 089 987	1 125 415	1 193 155	3,25%	21,45%	
PRODUITS	7 304 230	7 512 160	7 646 016	8 209 144	8 513 823	9 041 353	3,71%	4,96%	3,91%
évolution en €	150 076	207 930	133 856	563 128	304 679	527 531			
AC Fiscale agglo	2 465 815	2 465 815	2 465 815	2 465 815	2 465 815	2 465 815			
RECETTE GLOBALE	9 770 045	9 977 975	10 111 831	10 674 959	10 979 638	11 507 168	2,85%	3,85%	2,96%
évolution en €	150 077	207 930	133 856	563 128	304 679	527 531			

* Coefficient qui intègre les frais de gestion de l'État

La taxe additionnelle aux droits de mutation (compte 73123)

La taxe additionnelle aux droits de mutation dépend d'un marché immobilier très fluctuant, mais

4 Pour laquelle une période de lissage des taux est mise en œuvre.

5 Taxes d'habitation et foncières.

6 Elle peut simplement être corrigée (art.1609 nonies C-V-1° et 2° du CGI) lors des nouveaux transferts de charges, en cas de baisse des bases d'imposition de l'EPCI, s'il y a accord entre les membres et l'agglomération pour lui accorder plus de marge de manœuvre financière.

favorable pour Albertville depuis 2015⁷. L'impact de la crise sanitaire et socio-économique sur le marché de l'immobilier a été limité sur Albertville en 2020 et les encaissements 2022 dépassent très largement ceux d'avant crise sanitaire à 1,340 M€.

Au vu des nombreux programme de construction en cours, et tout en respectant le principe général de prudence (notamment du fait des nouvelles inquiétudes sur les prochaines orientations du marché immobilier avec la hausse des taux d'intérêt et des prix de vente, et à présent la restriction de l'accès aux liquidités), nous retenons à ce stade un produit prévisionnel de taxe additionnelle aux droits de mutation de **950 000 €** pour 2023.

La taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE) (compte 73141)

Afin de garantir un reversement maximal de l'État à la commune, le conseil municipal a adopté le 28 juin 2021 le coefficient maximal de 8,5 pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Il a également décidé que la TCCFE serait encaissée pour Albertville par le Syndicat départemental d'électricité de la Savoie (SDES), qui lui reverserait la recette, déduction faite de 3 % de frais de gestion et de contrôle.

Le SDES a par ailleurs mis en place des dispositifs de co-financement des programmes de transition énergétique pour ses communes membres, dans le cadre de ce partenariat de gestion de la TCCFE.

* * *

En 2023, Albertville percevra une part communale de l'accise de l'électricité, calculée comme suit :

son produit 2022 x 1,5 % x IPC* entre 2020 et 2021 x (coefficient maximum / coefficient municipal 2022)
soit à priori : 353 632 € x 1,5 % x 1,7 % x (8,5 / 8,5) = 365 038 €

*IPC = inflation hors tabac

Nous retenons donc pour 2023 l'hypothèse d'une part communale de l'accise sur l'électricité de **365 038 €**, en hausse de + 11 406 € sur le produit de TCCFE 2022 (353 632 €).

La commune a fait le choix d'affecter volontairement le produit de cette taxe au fonds intracting pour le financement de mesures d'économie d'énergie. Ce fonds, librement institué par la commune depuis 2019, facilite et accélère la mise en œuvre de son plan de sobriété énergétique. La taxe permet donc à la commune de financer sa transition énergétique.

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) (compte 73174)

Le produit attendu est estimé de manière prudente à **200 000 €**, contre les 232 240 € facturés en 2022, en raison de la dégradation du contexte économique du commerce de proximité.

1.1.3. Les dotations et participations reçues des tiers (chapitre 74) : 3,988 M€

Les financements de l'État

Ce chapitre comprend notamment :

- la **dotations globale de fonctionnement de l'État**, estimée à ce stade à 2,998 M€, dans l'attente de sa notification par l'État et avec l'appui de l'outil de simulation de l'Association des maires de France (d'où l'évolution de cette prévision depuis le DOB, lorsque cette recette était évaluée à 1,877 M€) :

DGF – en K€	DGF Albertville 2014	DGF Albertville 2020	DGF Albertville 2021	DGF Albertville 2022	DGF Albertville 2023p
Dotation forfaitaire hors écrêt et contribution	3 868	3 445	3 482	3 514	3 551
Ecrêtement	0	-375	-424	-466	-466
Contribution au redress des finances pub.	-189	-1 165	-1 165	-1 165	-1 165
DSR	188	321	161	0	0
DSU	574	803	837	875	906
DNP	141	119	143	172	172
TOTAL DGF	4 582	3 148	3 034	2 930	2 998

- **les allocations compensatrices** de fiscalité de l'État, notifiées pour **172 262 €** ;
- le FCTVA pour les dépenses de fonctionnement, attendu de l'État à hauteur de 45 558 €

7 En 2017, une opération de cession exceptionnelle entre agents économiques nous a rapporté 353 K€ de produits.

(compte 744)

- les dotations de l'État pour les actes d'état civil pour 23 100 € (compte 7485) et l'organisation du recensement pour 2 800 € (compte 7484)
- le financement par l'État du poste de chef de projet Petites villes de demain à hauteur de 28 462 € (compte 74718 - cf. infra § 1.2.3), qui s'ajoute aux subventions de certains postes de personnels tels les emplois d'insertion et adultes-relais pour 21 683 € (comptes 74718, 74788)

Les autres financements

Ce chapitre comprend également :

- **des participations de la Caisse d'Allocations Familiales** à hauteur de **549 162 €**, soit un montant globalement stable au vu des encaissements 2022, qui comprennent :
 - une subvention au titre de la convention territoriale globale 2023-2026 estimée à 259 742 €, contre les 285 K€ encaissés en 2022 (soit - 10%), du fait de la dégressivité de ce financement (compte 747818)
 - la prestation de service ordinaire (PSO) pour l'aide à l'activité réelle des services estimée à 203 296 €, dont la hausse attendue devrait compenser la réduction de la part conventionnelle (compte 7478222)
 - l'aide au fonctionnement du centre socio-culturel pour 80 624 €, versée dans le cadre d'une convention spécifique pour ce service (compte 7478222)
 - une dotation pour les sorties familles de 3 000 € et de 2 500 € pour un projet sur l'alimentation conduit par le centre socio-culturel (compte 7478222)
- le **contrat territorial de Savoie du Département (CTS)** pour **56 000 €** pour les services à l'enfance et la jeunesse (compte 7473 - cf. supra § 1.4.2)
- la participation de la Région aux frais des installations sportives utilisées par les lycées pour 22 700 € (compte 7472)
- les participations du Sou des écoles et des communes extérieures⁸ aux frais des écoles pour 36 709 € (comptes 74741, 74748, 7476)
- la participation du Fonds citoyen franco-allemand de 9 600 € pour le projet d'échanges avec Winnenden en mai (compte 74788)

1.1.4. Les autres recettes de fonctionnement

Nous tablons sur des **produits des services et du domaine** à hauteur de **1,051 M€**, comparables à ceux de 2019 (avant la crise sanitaire), mais en réfaction sur le budget 2022 (1,118 M€), et qui comprennent :

- les remboursements par des tiers et nos budgets annexes des frais de fonctionnement du budget principal pour 317 058 € (compte 708)
- les prestations des services périscolaires pour 486 186 € (comptes 7067 et 70671)
- les prestations des services sportifs et de loisirs pour 57 055 € (comptes 70631, 70632, 70688)
- les prestations des services culturels pour 31 700 € (compte 7062)
- les redevances pour occupation du domaine public (RODP) pour 58 033 € (compte 70323),
- les droits de place pour 25 400 € (compte 70321)
- les recettes de la fourrière automobile pour 25 600 € (compte 706881)
- les concessions dans les cimetières pour 30 000 € (compte 70311)
- des revenus divers pour 20 091 € (coupes de bois, revente d'électricité des panneaux photovoltaïques, vente de produits au musée,...)

Les autres recettes de fonctionnement comprennent notamment, pour un total de **536 678 €** :

- des recettes en atténuation de charges (congé maladie, congé parental, décharges syndicales...), pour un montant inchangé de 154 000 € (chapitre 013)
- les loyers et autres produits de gestion courante (redevances contractuelles) pour 377 592 € (chapitre 75)

⁸ Au titre des dérogations scolaires et des enfants en CLIS.

- des produits « exceptionnels » pour 5 000 € (*chapitre 75 et non plus 77 comme en M14*)
- des produits financiers pour 86 € (*chapitre 76*)
- des opérations d'ordre de valorisation des travaux en régie pour 100 000 € (*chapitre 042*)

1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement : 21,706 MC

Dépenses en K€	2018	2019	2020	2021	BP 2022	Réalisé 2022p	BP 2023	Evol BP23 / BP22	Evol BP23 / CA22p
Chap.012 Charges de personnel	11 106	11 500	11 557	12 131	13 100	12 506	13 170	70	664
Chap.011 Charges à caractère général	4 875	5 394	4 635	5 002	5 253	5 630	5 831	578	201
Chap.65 Autres charges de gestion courante	3 075	2 437	1 203	1 399	1 675	1 577	1 820	145	243
Chap.66 Charges financières	707	715	718	661	656	621	655	-1	34
Chap.014 FPIC et divers	203	230	245	245	245	220	220	-25	0
Chap.67 Charges exceptionnelles	286	231	295	213	10	11	10	0	-1
DEPENSES RELLES FONCTIONN:	20 252	20 507	18 653	19 651	20 939	20 565	21 706	767	1 141
Hors résultat eau reversé Arlysère en 2018 pour 250 K€	-7,69 %	1,26 %	-9,04 %	5,35 %	4,39 %	4,65 %	3,66 %		
	CA à CA	CA à CA	CA à CA	CA à CA	BP à BP	CA à CA	BP à BP		

NB : les évolutions contrastées des crédits des chapitres 65 et 67 entre les BP et CA s'expliquent par la prise en compte en cours d'année des excédents antérieurs reportés, qui nous permettent de réduire les subventions allouées au CCAS et à nos budgets annexes.

En 2018, la ville a reversé en sus 250 K€ de résultat historique du budget annexe de l'eau à Arlysère (dépense exceptionnelle), non pris en compte ici pour plus de lisibilité entre exercices.

1.2.1. Les charges de personnel (*chapitre 012*) : 13,170 MC

Nos lignes directrices de gestion⁹ relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage de nos ressources humaines 2021-2026 ont été fixées par arrêté du maire le 4 octobre 2021, après avis du comité technique et au vu des éléments du rapport social. Elles recouvrent :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)¹⁰ ;
- les orientations générales de la commune en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Nos orientations tiennent compte de la poursuite de l'effort de rattrapage de nos ressources humaines, afin que la commune dispose de moyens adéquats pour assurer le bon management de ses équipes et le pilotage de ses opérations, dans un environnement complexe et de technicité croissante. Ce besoin a été mis en exergue par le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes¹¹ mais aussi la crise sanitaire (organisation des mesures de prévention, participation à la gestion du centre de vaccination, continuité du service public...).

Nous prévoyons dans ce contexte, des charges de personnel brutes à hauteur de 13,170 M€ pour 2023 contre 13,100 M€ au budget 2022.

Les recettes en atténuation de ces dépenses, telles que les remboursements et refacturations à des tiers, les cofinancements de certains postes, peuvent être estimées à **285 000 €**, et reviennent à

9 Notamment dans le cadre de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, par laquelle le législateur a souhaité renouveler le dialogue social en privilégiant l'approche collective, développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et efficace, simplifier et garantir la transparence et l'équité, l'égalité professionnelle, favoriser la mobilité, accompagner les transitions professionnelles.

10 Avec en particulier l'incidence de l'actualité de la réforme des retraites, qui pourrait continuer à entraîner des changements de stratégie d'évolution de carrière pour certains agents, comme le report de leurs départs en retraite.

11 Rapport du 2 mars 2021 pour la période 2013-2019.

leur niveau d'avant la crise sanitaire.

Le **coût net des charges de personnel** - celui qui pèse réellement sur nos équilibres financiers et notre capacité d'épargne - s'élèverait sous ces hypothèses à **12,885 MC** pour 2023, en progression de + 2,1 % sur le BP 2022, alors que le coût brut des charges de personnel est plus dynamique (+ 3,0 %).

Charges nettes de personnel – budget principal

En K€	2018	2019	2020	2021	BP 2022	Réalisé 2022p	BP 2023	Evol BP23 / BP22	Evol BP23 / CA22	Evol moy 18-22
Chap.012 Charges de personnel	11 106 -3,5%	11 501 3,6%	11 557 0,5%	12 131 5,0%	13 100 8,2% BP à BP	12 506 3,1% CA à CA	13 170 0,5% BP à BP	70	664	3,0%
Chap.013 Atténuation de charges*	126	180	228	234	225	155	154	-71	-1	5,3%
Chap 70 Refacturations aux tiers**	317	211	210	130	152	87	81	-71	-6	-27,6%
Chap 74 Subventions***	80	63	37	110	105	59	50	-55	-9	-7,3%
Charges nettes de personnel pour le budget principal	10 583 -2,7%	11 047 4,4%	11 082 0,3%	11 657 5,2%	12 618 8,9% BP à BP	12 205 4,7% CA à CA	12 885 2,1% BP à BP	267	680	3,6%

nd : non déterminé

* indemnités journalières, décharges syndicales, remboursements d'assurance, ..

** budgets annexes, EPCI, autres tiers

*** Pour emplois d'avenir et contrat unique d'insertion, adultes-relais, médiateurs, chef de projet PVD, FIPHFP, centre de vaccination

Les évolutions qui s'imposent à la ville :

La hausse des frais de fonctionnement s'explique en premier lieu du fait de mesures qui s'imposent à la collectivité, telles que :

- l'impact en année pleine des **renforcements des effectifs** intervenus en année 2022, départs déduits, dans la logique sus-évoquée de rattrapage pour un fonctionnement normal des services, soit + 158 000 €,
- l'impact **Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T)**, pour + 27 500 € à effectif constant, qui comprend :
 - la relèvement du minimum de traitement des agents, notamment de catégorie C, au 1^{er} janvier 2023 (+ 14 500 €)
 - la revalorisation du SMIC (+ 1,81 % au 1^{er} janvier 2023, soit + 1 000 €)
 - les avancements d'échelons, de grades et la promotion interne (+ 12 000 €)
- le **versement des allocations de retour à l'emploi (ARE)** pour 9 agents contre 6 en 2022, pour 75 000 € (soit + 8 000 € par rapport à 2022)
- l'augmentation de la cotisation « taux accident du travail » pour les contractuels (5,17 % contre 4,14 % en 2022, soit + 21 000 €)
- la possible revalorisation des carrières des agents par l'État (catégories A, B et C) en 2023, qui aurait mécaniquement des répercussions sur celles de la fonction publique territoriale

Chapitre 012 – budget principal

En K€	2018	2019	2020	2021	BP 2022	Réalisé 2022p	BP 2023	Evol 2023 / 2022	Evol BP23 / BP 22	Evol moy 18-22
- 641 rémunérations	7 621	7 966	7 982	8 382	9 235	9 615	9 957	14,7%	7,8%	6,0%
- 645 charges sociales	2 946	3 113	3 124	3 166	3 489	2 558	2 660	-19,2%	-23,8%	-3,5%
- 6455 cotisations assurances	248	252	266	292	178	170	190	-41,8%	6,7%	-9,0%
- 6336 cotisations CDG CNFPT	140	86	86	151	170	157	162	4,0%	-4,7%	2,9%
- divers	151	84	82	140	28	6	201	-95,7%	617,9%	-55,4%
Ville	11 106	11 501	11 540	12 131	13 100	12 506	13 170	3,1%	0,5%	3,0%

Evolution calculée au regard du réalisé N-1 pour les exercices clos

Les autres mesures volontaires de gestion :

D'autres mesures seront également budgétées, qui relèvent des actes volontaires de gestion de la collectivité, et notamment la **démarche concertée de révision du régime indemnitaire – RIFSEEP**.

La ville d'Albertville souhaite réviser son dispositif de régime indemnitaire. Il n'est que l'une des composantes d'un véritable système de rémunération qui fait lui-même partie d'un système de gestion et de développement des ressources humaines de la collectivité. Par conséquent, l'adaptation du régime indemnitaire gagnera à se faire en prenant en compte les autres composantes du système dans le but de les coordonner et de les mettre en cohérence.

- Le niveau actuel de la masse salariale et la situation financière générale de la collectivité :
La rémunération versée aux agents constitue le premier poste des dépenses de fonctionnement. Aussi, l'autorité territoriale accorde-t-elle une attention prioritaire à son évolution, notamment lorsque ses recettes ne connaissent pas une dynamique comparable.
- L'attractivité de la collectivité :
Selon son poids dans la rémunération globale, le régime indemnitaire peut contribuer de façon significative à l'attractivité de la collectivité, tant pour les nouveaux agents que ceux qui sont déjà en poste. Sur le marché de l'emploi territorial, le montant du régime indemnitaire peut rendre attractive la rémunération proposée par les employeurs territoriaux et les différencier aux yeux des candidats. Ce n'est pas le cas du traitement de base car il est imposé par les textes et est donc identique pour l'ensemble des collectivités.
- Les équilibres internes :
Les choix en matière de rémunération, et en particulier de régime indemnitaire, sont également conditionnés par la recherche des meilleurs équilibres en interne. Les agents sont attachés au sentiment de justice et d'équité, notamment sur le plan de la rémunération. La transparence des critères d'attribution et de modulation du régime indemnitaire y contribue fortement. La prise en compte de critères tels que les responsabilités exercées, les contraintes ou les risques liés aux missions assurées, la contribution des agents dans leur travail, participe au ressenti d'équité. Le régime indemnitaire doit également avoir un niveau et des possibilités de modulation suffisamment incitatives pour encourager la contribution individuelle, tout en préservant l'indispensable fonctionnement collectif.

Au-delà du RIFSEEP, la ville travaille actuellement sur une hypothèse, non encore actée à ce jour, d'octroi de tickets restaurants aux agents, qui peuvent contribuer de façon significative à l'attractivité de la collectivité.

Le budget tient enfin compte des créations de postes suivantes :

- la **création d'un poste non permanent d'agent de médiation sociale de proximité/accompagnement des habitants** dans le cadre du dispositif des **adultes-relais** à compter de la signature de la convention avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) : nouveau poste qui sera rattaché au service prévention de la délinquance et médiation sociale destiné à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs du quartier prioritaire de la politique de la ville ; CDD à temps complet de 3 ans renouvelable. L'État accordera une aide forfaitaire annuelle pour ce recrutement, dont le montant, est fixé à 21 247 € par an.
- l'arrivée de la **directrice de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse à temps complet** à compter du 1^{er} avril 2023.
- la **création d'un poste de technicien informatique à temps complet pour le service des systèmes d'information**, à compter du 1^{er} juillet 2023. Il s'agit de renforcer la sécurité des systèmes d'information et les moyens humains du service au moment où le télétravail sera développé au sein des services.
- la **modification de l'amplitude d'ouverture de l'ALSH les Pommiers** qui induira des recrutements supplémentaires d'animateurs (+ 7 200 € sur 9 mois en 2023).

La commune continuera à accueillir des jeunes qui accomplissent un **Service National Universel**¹² dans certains services municipaux (Accueil et citoyenneté, Vie locale et relations extérieures,

¹² Le SNU s'adresse à tous les jeunes français, garçons et filles entre 15 et 17 ans. Il comporte un séjour de cohésion et une mission d'intérêt général. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement sur la base du volontariat, entre 16 et 25 ans.

Cérémonies et réceptions, ...).

1.2.2. Les achats et prestations de services (chapitre 011) : 5,831 MC

Nous prévoyons un **poste d'achat de fournitures et de prestations** (chapitre 011) de **5,831 MC**, en hausse de + 10,99 % sur le budget primitif 2022 mais de seulement + 3,57 % sur le réalisé 2022. Compte-tenu du contexte fortement inflationniste de l'année dernière (+7,2 % pour le panier du maire sur les 9 premiers mois de l'année), nous avons dû augmenter les crédits de ce chapitre en cours d'année.

Ce crédit est prudentiel et tient notamment compte du rythme de l'inflation qui demeure soutenu en ce début d'année, pour une part importante des dépenses des communes (énergie, alimentation, produits de construction, papier,...). Nous l'avons encore revalorisé par précaution depuis le DOB, où le chapitre était prévu à hauteur de 5,719 M€, au vu des dernières évolutions des prix.

Les fluides :

Le poste le plus important demeure celui des fluides, avec 1,526 MC de dépense prévisionnelle (26 % du chapitre 011). Ce poste de dépense apparaît ainsi en hausse de + 19,25 % sur les crédits concernés au BP 2022, et de +7,54 % sur le réalisé 2022.

Rappelons que grâce à la maîtrise ancienne de ces dépenses, avec ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui un « plan de sobriété énergétique », ainsi que l'achat de l'électricité et du gaz dans le cadre de marchés groupés depuis 2015, Albertville enregistre une hausse tarifaire sur ses consommations énergétique qui demeure bien en retrait du marché.

	2018	2019	2020	2021	BP 2022	Budget total 2022	Réalisé 2022p	BP 2023
Chapitre 011	4 858 852 €	5 394 074 €	4 634 888 €	5 001 504 €	5 253 644 €	5 953 644 €	5 629 957 €	5 831 000 €
Evolution en % (sur réalisé)	1,5%	11%	-14%	8%	5%	19%	13%	10,99%
Dont eau et énergies	1 329 241 €	1 307 234 €	1 341 313 €	1 232 357 €	1 279 700 €	1 418 415 €	1 419 004 €	1 526 005 €
Evolution en % (sur réalisé)	0,6%	-1,7%	2,6%	-8,1%	3,8%	15,1%	15,1%	7,54%
% du chapitre 011	27%	24%	29%	25%	24%	24%	25%	26%

La programmation événementielle :

Ce crédit couvre également les frais liés à la programmation événementielle de la commune, qui comprend notamment :

- les foires de printemps et d'automne
- un concert à l'initiative de la ville au Dôme Théâtre
- le festival des jardins alpestres (mai)
- la fête de la musique (juin)
- les concerts de l'été et la fête nationale du 14 juillet
- le Forum des associations (septembre)
- les fêtes de fin d'année

1.2.3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 1,820 MC

La subvention au CCAS (compte 657362) : 100 000 €

L'aide sociale stricto sensu continue de relever du CCAS, en sachant que le budget principal verse également les subventions aux associations et autres structures qui interviennent dans le domaine de l'accompagnement social de la population.

La subvention communale à verser au CCAS est estimée, en première approche, à 100 000 €, comme en 2019-2022. En sachant que :

- ce sont en premier lieu l'État et le département de la Savoie qui prennent en charge les secours directs aux familles avec enfants à charge et les dispositifs de soutien aux jeunes ;
- le CCAS intervient principalement en soutien des personnes isolées ou des couples sans

enfants, dont la demande d'accompagnement social n'a pas évoluée de manière significative pour l'instant.

Il apparaît que, pour le CCAS d'Albertville, le risque de surcroît de demande sociale pèse essentiellement sur son budget d'aides directes en nature aux habitants. L'enveloppe budgétaire dédiée est prévue à hauteur de 19 000 €, comme en 2020-2022.

Si la demande sociale devait évoluer défavorablement et dans des proportions importantes, la commune apporterait naturellement son soutien financier au CCAS au travers d'une augmentation de sa subvention en cours d'année.

Pour mémoire, la ville a versé en 2021 une subvention de 30 000 € valant avance de trésorerie au CCAS, afin de lui permettre de faire face au décalage temporel récurrent entre le paiement de ses charges fixes (au 1^{er} rang desquelles figurent les frais de ses deux agents) et l'encaissement de ses financements externes.

Les subventions aux associations (compte 6574) : 745 000 €

300 associations entretiennent le lien social, dont la qualité demeure l'un des traits essentiels de notre cité. La somme de 745 000 € est reconduite en subvention à leur profit pour 2023 :

Subventions aux associations	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Crédits ouverts au budget – BP	740 000	740 000	745 000	745 000	745 000	745 000
Crédits consommés	759 843	739 521	699 696	693 499	779 065	

Les subventions aux budgets annexes (comptes 65736) : 274 500 €

La subvention à l'école privée (compte 6558) : 270 000 €

Parmi les autres dépenses enregistrées au chapitre 65 figure la contribution obligatoire à l'école privée sous contrat Saint-François. Elle est estimée par prudence à ce stade à **270 000 €** pour 2023, soit à un niveau comparable aux 267 018 € versés en 2022.

Cette hypothèse tient notamment compte de la démarche communale de maîtrise des coûts de revient des écoles publiques (travaux de rénovation énergétique, rationalisation de l'usage des bâtiments scolaires,...), mais également de la baisse des effectifs de l'école privée à la rentrée 2022-2023.

Les droits d'utilisation des logiciels (compte 65811) : 115 415 €

1.2.4. Les charges financières (chapitre 66) : 655 000 €

Les charges financières (chap.66) sont évaluées à ce stade prudemment à 655 000 €, contre un réalisé 2022 de 620 937 €.

Elles comprennent une enveloppe provisionnelle de 35 000 € au titre des intérêts des emprunts prévus en souscription courant 2023.

1.2.5. Les autres charges

La contribution au FPIC (chapitre 014) : 220 159 €

Nous retenons à ce stade et par défaut une contribution inchangée pour Albertville de **220 159 €**.

FPIC	2018	2019	2020	2021	2022	2023p	TOTAL 2018-2022
Enveloppe nationale – Md €	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	6,000
Contrib territoire Arlysère – K€	1 408	1 412	1 507	1 530	1 415	nc	7 272
Contribution Albertville – K€	199,1	226,3	244,6	244,6	220,2	220,2	1 644
<i>Evolution annuelle</i>	-32,8%	13,7%	8,1%	0,0%	-10,0%	0,0%	

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 10 000 €

Par précaution.

1.3. Le niveau prévisionnel d'épargne : 2,395 M€

La capacité d'autofinancement, ou épargne, s'élève à 2,220 M€, dont :

- 1,300 M€ de dotations aux amortissements (*chapitre 042*) ;
- 1,095 M€ de virement volontaire à la section d'investissement (*ligne 023*). Nous avons évoqué un virement de 1,000 M€ pour le budget primitif à l'occasion du DOB.

Le remboursement du capital de la dette s'élevant à 2,825 M€, le FCTVA contribue pour environ 430 K€ à son financement, afin de respecter le principe de l'équilibre réel au sens de l'article L1612-4 du CGCT (*code général des collectivités territoriales*).

Cette épargne pourra toutefois être abondée en cours d'année, par la reprise des excédents antérieurs, et les recettes complémentaires ne pouvant être budgétées immédiatement (subventions non encore notifiées, produits de services réellement encaissés,...). Ce ratio financier important s'en trouvera donc mécaniquement amélioré.

2. La section d'investissement

2.1. Les dépenses d'équipement : 9,640 M€

Notre **effort d'investissement annuel** s'inscrit dans ce qu'il est convenu d'appeler un plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Sa déclinaison en crédits budgétaires sera adaptée à nos capacités financières réelles, à chaque étape de l'élaboration de notre budget 2023 (budget primitif en mars, budget supplémentaire en juin, éventuelles décisions modificatives), afin de garantir la stabilité de notre situation financière. Il convient de rappeler que pour garantir la sincérité du budget, les produits des cessions immobilières et les subventions ne seront inscrits au budget qu'une fois certains. Nous conservons ainsi la possibilité de **moduler notre effort d'équipement, en fonction de la concrétisation progressive de nos hypothèses de financement, voire de l'évolution de notre environnement général.**

Au budget primitif 2023, un effort d'équipement de 9,201 M€ est budgété, qui est supérieur au montant moyen annuel de 5,500 M€ prévu au PPI 2021-2026. Il s'agit en effet d'**optimiser le planning de réalisation** des grosses opérations pluriannuelles que sont :

- les rénovations des écoles du Val des Roses (3 604 400 € de crédits de paiement)
- et de Pargoud (1 403 225 € de crédits de paiement)

Cela suppose de budgéter leurs crédits de dépenses avant que les subventions et les excédents antérieurs participant à leur financement ne puissent être budgétés. Il conviendra en effet d'**attendre** la reprise des excédents au budget supplémentaire 2023, en juin, et la notification des subventions d'investissement affectées à ces opérations, pour boucler leur plan de financement.

2.1.1. Les crédits d'équipement incompressibles : 3,142 M€

Les engagements en cours auprès des tiers (chapitres 204 et 27) : 545 608 €

Le budget principal doit cofinancer des opérations d'investissement conduites dans le cadre de ses budgets annexes, ou par des tiers sur le territoire communal. Ce financement prend la forme de subventions d'équipement et de participations, qui comprennent au BP 2023 :

- **les avances remboursables à verser aux budgets annexes** des locations de locaux professionnels à TVA (116 000 €) et du parking (22 499 €) pour assurer leur équilibre budgétaire, pour un total de 138 499 €
- **les annuités dues à l'EPFL de Savoie** au titre de la convention de portage foncier signée en 2019 pour le quartier de la Contamine (NPNRU), soit **258 415 €**
- la participation contractuelle au **plan qualité routière départemental de 140 254 €,** prévue par la convention qui nous lie au département de la Savoie, sur la période 2003-2032, au titre de l'aménagement de la traversée d'Albertville
- **les aides à l'amélioration de l'habitat : 5 000 €** pour ne pas geler inutilement des crédits dès le budget primitif. Crédit à ajuster si besoin en cours d'exercice, en sachant que les aides en faveur du logement social d'intérêt communautaire relèvent de la compétence d'Arlysière

- un crédit de 3 440 € pour des subventions à l'achat d'instruments de musique

Le patrimoine communal (chapitres 20 à 23) : 2 396 790 €

Pour financer l'effort annuel d'entretien – renouvellement du patrimoine communal, cette enveloppe est répartie en crédits thématiques en fonction de nos principaux enjeux patrimoniaux, à savoir pour le budget primitif 2023 :

- **PPI écoles :**
 - première dotation de 75 000 € pour les travaux annuels de gros entretien, qui ne font pas l'objet d'une opération lourde par ailleurs et qui seront priorités au vu des recommandations du schéma directeur des écoles, avec l'objectif d'atteindre 150 000 € sur l'année
 - 155 000 € pour l'équipement numérique des écoles (câblage des écoles élémentaires et équipement numérique de travail), cette opération étant largement financée par une aide de l'État (90 090 €)
- **PPI rues :**
 - 590 768 € de travaux pour la sécurisation de la route de Pailud (mobilités douces)
 - 200 000 € pour l'aménagement du chemin d'accès au château rouge
 - 62 000 € pour les travaux route et pont du Reidier
 - 75 000 € pour la maintenance annuelle des rues, les aménagements de cycles dont les marquages et les travaux d'accessibilité
- **PPI des autres bâtiments :** première dotation de 115 000 €
- **PPI parc automobile :** 200 000 € pour le renouvellement d'un parc vieillissant et énergivore, mais également pour l'adaptation aux besoins des services
- **PPI des acquisitions foncières :** première dotation de 150 000 €
- **travaux de renforcement du réseau électrique :** 35 000 €
- une enveloppe de 739 022 € pour **l'entretien des autres bâtiments et réseaux**, ainsi que **l'achat et le renouvellement des équipements nécessaires au service public**

Le fonds intracting pour des mesures d'économie d'énergie (chapitres 20 à 23) : 200 000 €

Pour investir dans de nouvelles mesures d'économie d'énergie cette année, pour un retour sur investissement rapide et l'amélioration de notre empreinte écologique. Les travaux éligibles sont en cours d'analyse par les services techniques. Les mesures réalisées grâce à ce fonds participent directement à la réduction de nos consommations d'énergie, qui représentent environ 26 % de nos charges générales. Cette enveloppe devrait être portée à 570 000 € en cours d'année.

2.1.2. Les opérations pluriannuelles (AP/CP¹³) : 5,008 MC de crédits de paiement

N°	Objet	Révision BP 2023	Montant AP après BP 2023	Réalise historique total				
					CP2022	CP2023	CP2024	CP2025
2015-04	Equipements pour une « ville intelligente »		3 108 868	1 850 442,42	386 500			
2022-01	Rénovation de l'école élémentaire Pargoud	329 000	2 188 000		564 000	1 403 225	220 775	
2022-02	Rénovation de l'école du Val des Roses		8 474 000		500 500	3 604 400	3 788 450	580 650
TOTAL AP ville en cours - € TTC		329 000	13 770 868	1 850 442,42	1 451 000	5 007 625	4 009 225	580 650

2.1.2. Les autres opérations à gérer sur des crédits d'équipement classiques : 1,448 MC

D'autres dépenses d'équipement sont envisagées, qui devraient se poursuivre ou pourraient démarrer courant 2023, que nous pouvons répartir comme suit dans les différents champs de notre plan d'action au budget primitif 2023 :

- **écoles :** 31 560 € pour le préau de l'école maternelle Pargoud (fin de l'opération cour résiliente)

13 Autorisation de programme pluriannuelle / crédits de paiement annuels.

- **culture et patrimoine :**
 - travaux de sécurité pour le **théâtre de Maistre** pour 200 000 €, financés pour partie grâce au mécénat de Cultura (15 000 €)
 - étude en vue de réaménagement de l'octroi pour 25 000 €
 - suite des travaux du programme pluriannuel 2021-2024 de **restauration des monuments commémoratifs** (18 500 €)
- **jeunesse, sport, loisirs :**
 - achèvement de la rénovation du **stade Jo Fessler** pour 92 700 € (étanchéité de la toiture et cheminement PMR)
 - aménagement du bâtiment **Les Colombes** pour 470 715 €, avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de Savoie pour 313 810 €, afin d'héberger des professionnels de santé
- **autres projets de bâtiments :**
 - l'aménagement des locaux de l'**Espace administratif et social** (571 333 €), pour regrouper les agents de la nouvelle direction éducation enfance jeunesse, aujourd'hui hébergés pour partie à La Poste, avec le soutien de l'État et du Département à hauteur de 90 927 €
- **espaces publics et réseaux :** 38 400 € pour la maîtrise d'oeuvre des travaux de sécurisation du Mât Olympique

2.1.3 Les opérations pour comptes de tiers : 42 219 €

En application de la convention de mandat de MOD évoquée par ailleurs ce jour, 40 263 € sont prévus en dépenses pour la démolition des chalets du club de tennis sur l'avenue des chasseurs alpins (compte 4581 - remboursement en recette au chapitre 4582).

Les opérations de sécurité sanitaire sont prévues en dépenses et recettes à hauteur de 1 956 € (comptes 454)

2.2. Les sources de financement de l'investissement hors l'emprunt : 4,652 MC

Epargne communale :	2,395 MC
Autofinancement (chap.021)	1,300 MC
Amortissements (chap.040)	1,095 MC
Cessions patrimoniales (chap.024)	0,005 MC
Recettes externes :	2,252 MC
FCTVA (chap.10)	0,509 MC
Taxe d'aménagement (chap.10)	0,300 MC
Amendes de police (chap.13)	0,200 MC
Autres subventions d'investissement (id)	1,186 MC
Dons (compte 1051)	0,015 MC
Rembours de tiers (compte 4582)	0,042 MC
TOTAL DES RECETTES hors emprunts*	4,652 MC

* et hors comptes 165, 45 et 041

Les subventions pouvant être inscrites à hauteur de 1,186 MC au budget primitif car certaines, sont les suivantes (hors les amendes de police – chapitre 13) :

- subvention de l'État au titre du projet pédagogique de transformation numérique de l'école : 90 090 €, suite à un appel à projet (câblage, ENT...)
- plan cybersécurité de l'ANSSI (agence nationale) pour 50 000 €
- DSIL 2021 et contrat départemental pour la rénovation de l'école Pargoud : 487 500 € d'acomptes
- DSIL 2022, FNADT 2022 et ACTEE pour la rénovation de l'école du Val des Roses : 140 688 € d'acomptes, en sachant que de nombreuses subventions sont en cours d'examen par les co-financeurs potentiels

- DSIL 2022 et contrat départemental pour l'aménagement de l'EAS : 90 927 €
- FRAR de l'État pour la restauration du patrimoine : 3 852 €
- subvention de la CAF de Savoie pour l'aménagement des Colombes : 313 810 €
- ACTEE pour l'étude du schéma directeur des écoles : 9 000 €

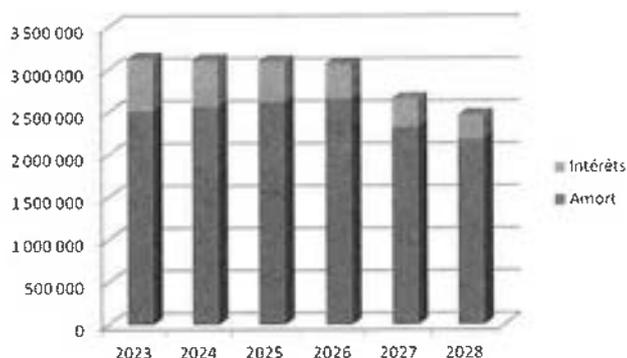
Le mécénat de Cultura pour les travaux sur le théâtre de Maistre, d'un montant de 15 000 €, peut également être budgété car certain (*compte 1051*).

2.3. Le recours à l'emprunt et l'équilibre financier du budget (chapitre 16) :

2.3.1. Le remboursement des emprunts : 2, 825 M€

Le **remboursement en capital des emprunts** souscrits à ce jour par le budget principal s'élève à 2,520 M€. Nous prévoyons un crédit complémentaire de 305 465 € au titre des emprunts à souscrire en 2023.

Profil de remboursement de l'encours déjà souscrit



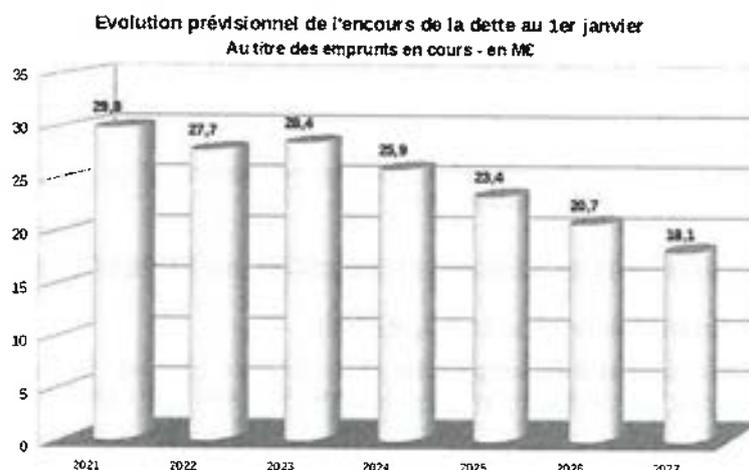
2.3.2. Le recours à l'emprunt : 7,814 M€

Nous prévoyons à ce stade, pour le budget primitif 2023, et sans pouvoir intégrer encore les excédents historiques, ni bénéficier des subventions 2023 ou autres financements externes complémentaires (épargne supplémentaire, cessions,...), un **recours à l'emprunt de 7,814 M€**, qui devrait être ramené à environ 4,3 M€ en fin d'année, comme indiqué à l'occasion du DOB.

2.3.3. L'encours de la dette prévisionnel en fin d'année 2023

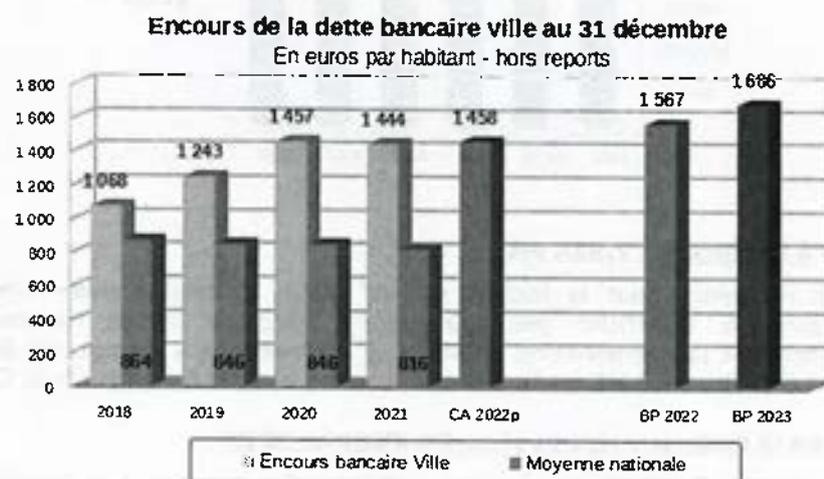
Compte-tenu des crédits ci-dessus en remboursement de capital d'emprunt et hypothèse de recours à de nouveaux prêts, l'encours de la dette fin d'année passerait à ce stade à 33,430 M€ fin 2023 :

	Encours 31/12/2020 <i>yc report</i>	Encours 31/12/2022	Rembours	Souscription hors reports	Encours 31/12/2023 <i>prévisionnel</i>	Variation depuis 2020	Variation 2023-2022
Emprunts long terme	28 347 949	28 441 697	2 825 469	7 813 833	33 430 061	5 082 112	4 988 364
Emprunt CIS							
CLTR	0	0			0	0	0
Reports d'emprunt N	1 500 000					-1 500 000	0
TOTAL banques	29 847 949	28 441 697	2 825 469	7 813 833	33 430 061	3 582 112	4 988 364



Notre **niveau d'endettement** auprès des banques s'élève à **1 458 €/habitant** fin 2022 et reste supérieur à la moyenne observée dans les autres communes de notre strate démographique (816 €/hab en 2021). Il passe temporairement à 1 686 €/hab. au budget primitif 2023, avec un encours supérieur à ce qu'il devrait être en fin d'année.

Il convient en sus d'appréhender ce ratio de manière prudente du fait de l'hétérogénéité des transferts de compétences intervenus ces dernières années, qui ont pu induire d'importants transferts d'emprunts des communes vers leurs groupements.



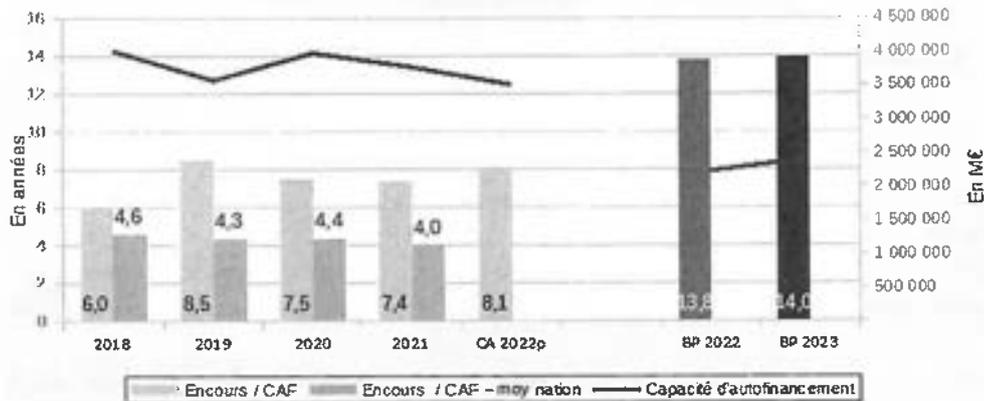
Par ailleurs, le ratio de désendettement apparaît mécaniquement dégradé à **14 ans, soit un niveau comparable à la durée résiduelle des emprunts déjà souscrits**, compte-tenu :

- d'un recours prévisionnel à l'emprunt affiché par le budget primitif 2023 bien au-delà de ce qu'il sera en fin d'année (rappelons qu'il s'agit de pouvoir programmer deux grosses opérations de rénovation de nos écoles pour optimiser leur calendrier de réalisation) ;
- et d'une approche précautionneuse de nos opérations de fonctionnement dans un contexte complexe et inflationniste, qui conduit à afficher une capacité d'autofinancement réduite.

Nous veillerons à ce que ce ratio retrouve un niveau satisfaisant en cours d'année. Il devrait ainsi redescendre à 9,5 ans en fin d'année, comme évoqué à l'occasion du DOB, avec :

- une épargne cible annuelle de 3,150 M€, et non de 2,395 M€ comme au budget primitif, une fois alimentée par les excédents antérieurs et les compléments de recettes 2023 ;
- et un recours effectif à l'emprunt pour environ 4,3 M€, et non 7,8 M€ comme au budget primitif.

Ratio de désendettement Encours de la dette / CAF - exprimé en années

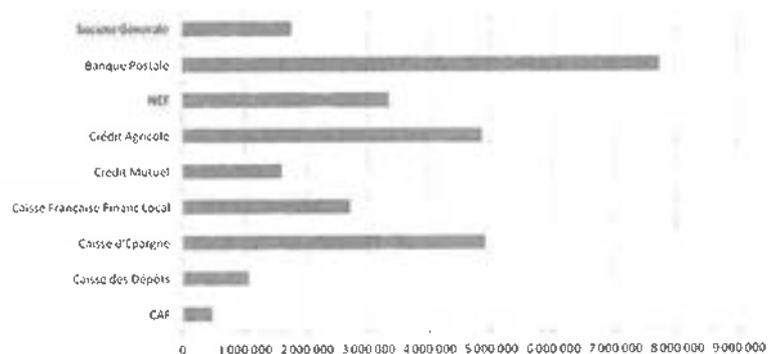


La structure d'endettement est saine puisque la collectivité n'a souscrit aucun emprunt à risque

et que son encours est réparti entre les prêteurs classiques du secteur public local, ainsi qu'auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour des prêts à taux 0 %.

Un encours de 3,346 M€ est dû à La Nef, une banque éthique et solidaire.

Répartition de l'encours par prêteur en M€



C'est sur ces bases que je vous propose :

- **de maintenir les taux d'imposition** des contributions directes à leurs niveaux actuels à savoir :
 - 28,40 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - 75,26 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
 - 12,78 % pour la taxe d'habitation.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	29
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 29/03/2023
Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Laurent GRAZIANO retardé qui a rejoint la séance avant le vote de la délibération 32

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Esman ERGUL

Était absent :

Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (28 personnes en début de séance, de la délibération 2 à la délibération 31 ; 29 personnes à partir de la délibération 32 à la délibération 41 et pour la délibération 1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 41		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Budget primitif 2023 – Budget principal de la Ville	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Budget primitif 2023 – Budget principal	

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le débat d'orientation budgétaire du 27 février 2023 qui a permis :

- d'informer l'ensemble des membres du conseil municipal de l'évolution de la situation financière de la commune sur les derniers exercices ;
- de discuter des orientations budgétaires envisagées par la municipalité ;

VU le projet de budget primitif du budget principal pour l'année 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 24 101 636 € en fonctionnement et 12 567 919 € en investissement ;

CONSIDERANT la précédente délibération du conseil municipal de maintenir en 2023 les taux d'imposition :

- 28,40 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 75,26 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 12,78 % pour la taxe d'habitation

Je vous propose :

- d'approuver le budget primitif 2023 tel qu'il vous est présenté et qui est joint en annexe du présent rapport ;
- d'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Avec 6 ABSTENTIONS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	29
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	6
Suffrages exprimés	25
Contre	0
Pour	25



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 29/03/2023
Publication : du 30/03/2023 au 30/05/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.